



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PRIMATURE

**Autorité de Régulation des Marchés Publics
ARMP**

Transparence - Equité - Probité

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017

SIGLES ET ABREVIATIONS

AC : Autorité Contractante
ACGT : Agence Congolaise des Grands Travaux
ANO : Avis de Non-Objection
ANR : Agence Nationale de Renseignement
AOI : Appel d'Offres International
AONR : Appel d'Offres National Restreint
AOO : Appel d'Offres Ouvert
AOOI : Appel d'Offres Ouvert International
AOR : Appel d'Offres Restreint
ARMP : Autorité de Régulation des Marchés Publics
BCECO : Bureau Central de Coordination
BUFORDI : Bureau de Formation et de Recherche pour un Développement Intégral
CA : Conseil d'Administration
CCC : Collège des Commissaires aux Comptes
CD : Chef de Division
CDROM : Compact Disc
CEEC : Centre d'Expertise, d'Evaluation et Certification des substances minérales précieuses et semi précieuses
CENAREF : Cellule Nationale de Renseignement Financier
CEP : Cellule d'Exécution des Projets
CF : Consultation des Fournisseurs
CGPMP : Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics
CI : Cellule des Infrastructures
CIR : Cadre Intégré Renforcé du Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur
CNUDCI : Conférence des Nations Unies pour le Droit Commercial International
COHYDRO : Congolaise des Hydrocarbures
COMESA : Communauté Economique des Etats d'Afrique Orientale et Australe
COPEMECO : Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Congo
COPIREP : Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille de l'Etat
COREF : Comité d'Orientation de la Réforme des Finances Publiques
CRD : Comité de Règlement des Différends
CSJ : Cour Suprême de Justice
CTR : Comité Technique de suivi des Réformes
DAF : Direction Administrative et Financière, Directeur Administratif et Financier
DAO : Dossier d'Appel d'Offres
DC : Demande de Cotation
DFAT : Direction/Directeur de la Formation et des Appuis Techniques
DG : Direction Générale, Directeur Général
DGA: Directeur Général Adjoint
DGCMP : Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics
DGDA : Direction Générale des Douanes et Accises

DGI : Direction Générale des Impôts
DGM : Direction Générale des Migrations
DNO : Demande de non-objection
DR : Directeur de la Régulation
DREG : Direction de la Régulation
DSC : Direction/Directeur des Statistiques et de la Communication
DTAO : Document-Type d'Appel d'Offres
DTP : Demande Type de Propositions
ED : Entente Directe
EPSP : Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel
ETD : Entité Territoriale Décentralisée
FEC : Fédération des Entreprises du Congo
FIBANK: First International Bank
FMI : Fonds Monétaire International
FOLECO : Fédération des Organisations non Gouvernementales Laïques à vocation Economique
FPEN : Fonds National pour la Promotion de l'Education
GG: Gré à Gré
ICCN : Institut Congolais de Conservation de la Nature
IGF : Inspection Générale des Finances
INPP : Institut National de Préparation Professionnelle
INRB : Institut National des Recherches Biomédicales
INSS : Institut National de Sécurité Sociale
ISADE: Institut Supérieur Africain pour le Développement de l'Entreprise
ISAU : Institut Supérieur d'Architecture et d'Urbanisme
ITPR : Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction
LAC : Lignes Aériennes Congolaises
LMC : Lignes Maritimes Congolaises
LRMP : Loi Relative aux Marchés Publics
MCD : Modèle Conceptuel des Données
MLD : Modèle Logique des Données
OCC : Office Congolais de Contrôle
OGEFREM : Office de Gestion du Fret Multimodal
ONEM : Office National de l'Emploi
ONG : Organisation Non Gouvernementale
OdR : Office des Routes
OVD : Office des Voiries et Drainage
PARSE : Projet d'Appui à la Relance du Secteur de l'Education
PCA: Président du Conseil d'Administration
PDCSP : Projet de Développement et de Compétitivité du Secteur Privé
PEFA : Public Expenditure Financial Accountability
PMEA : Petites, Moyennes Entreprises et Artisanat
PNC : Police Nationale Congolaise
PPM : Plan de Passation de Marchés
PRCG : Projet de Renforcement des Capacités en Gouvernance

PRC-GAP : Projet de Renforcement des Capacités de Gestion des fonctions de base de
l'Administration Publique

PTBA : Plan de Travail et Budget Annuel

RDC : République Démocratique du Congo

REGIDESO : Régie de Distribution d'Eau de la République Démocratique du Congo

RVA : Régie des Voies Aériennes

SCPT : Société Congolaise des Postes et Télécommunications (ex OCPT : Office Congolais des Postes
et Télécommunications)

SCTP : Société Commerciale des Transports et des Ports (ex ONATRA : Office National des
Transports)

SENAREC : Secrétariat National pour le Renforcement des Capacités

SNEL : Société Nationale d'Electricité

SONAL : Société Nationale de Loterie

TRANSCO : Transport au Congo

UCOP : Unité de Coordination des Projets

UPS : Union pour le Progrès Social

USD: United States Dollar



**SOMMAIRE EXECUTIF DU RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITES DE L'ARMP
Exercice 2017**

A handwritten signature in black ink is written over a rectangular stamp. The signature is stylized and appears to be 'F. J. B.'. The stamp is mostly blank with some faint markings.

SOMMAIRE EXECUTIF DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ARMP 2017

Le présent rapport annuel d'activités de l'exercice 2017 comporte deux volets :

- a. L'état des lieux de mise en œuvre de la réforme des marchés publics ;
- b. Le fonctionnement des organes statutaires de l'ARMP

1. ETAT DES LIEUX DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES MARCHES PUBLICS

Cette partie du rapport annuel présente l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme des marchés publics au 31 décembre 2017 tant au niveau central qu'au niveau provincial, en exécution des missions statutaires de l'ARMP et conformément aux piliers qui soutiennent un bon système des marchés publics suivant les normes de l'OCDE, à savoir :

- a) le cadre légal et réglementaire ;
- b) le cadre institutionnel et professionnel;
- c) le cadre technique et opérationnel : Procédures de passation des marchés;
- d) la Transparence des procédures et la lutte contre la corruption.

1.1. Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire en cours d'application comprend :

a. Au niveau central.

- La loi n° 10/010 du 27 avril 2010, relative aux marchés publics, les décrets organiques qui créent l'Autorité de Régulation des Marchés Publics «ARMP », la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics « DGCMP » et la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics « CGPMP » ainsi que les décrets à caractère procédural édictant le Manuel de procédures de la loi n° 10/010 et fixant les seuils de passation et de contrôle ainsi que les modalités d'approbation des marchés publics et délégations de service public ;
- Les dossiers-type d'appel d'offres et le Guide d'évaluation des offres mis à la disposition des autorités contractantes pour la passation de leurs marchés.

b. Au niveau provincial.

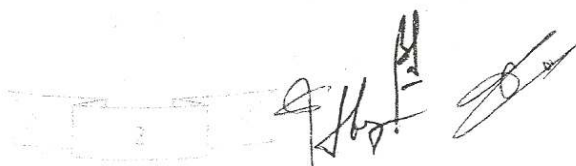
Des édits organisant les dispositions spécifiques des marchés publics du ressort provincial et leurs arrêtés d'application ont été pris dans toutes les cinq provinces non démembrées ainsi que dans certaines de vingt et une provinces issues du démembrement.

Cependant, faute de volonté politique des autorités et du fait de l'absence de l'ARMP en provinces, les procédures édictées par la loi n° 10/010 demeurent loin d'être effectivement d'application.

1.2. Cadre institutionnel et professionnel

a. Au niveau central.

En plus de l'ARMP et de la DGCMP opérationnelles depuis 2011, 104 CGPMP ont été progressivement mises en place au sein des 142 autorités contractantes recensées, soit un taux de création des CGPMP de 73%. L'accroissement des Autorités contractantes se justifie par l'augmentation du nombre des Ministères sectoriels et des services publics au niveau du Gouvernement central.



b. Au niveau provincial.

Sur les vingt-six Provinces, aucune ne dispose d'une antenne provinciale de l'ARMP, dix (10) ont mis en place leur DPCMP, soit 38% et neuf (09) ont mis en place leur CGPMP, soit 35%.

Cependant, le fonctionnement de ces organes provinciaux n'est pas effectif et les autorités provinciales justifient la non application des nouvelles procédures par la non obtention des fonds de rétrocession, destinés à couvrir leurs dépenses d'investissements. Certes qu'ils n'ont pas raison. Mais cette situation perdure à cause de l'absence du régulateur en province.

Il sied de signaler qu'en dehors de la Ville-Province de Kinshasa, des Provinces du Nord-Kivu et du Haut-Katanga, l'application de la réforme des marchés publics dans les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) est encore quasi nulle.

1.3. Cadre technique et opérationnel : Procédures de passation des marchés

a. Contrôle a priori

Au cours de l'exercice budgétaire 2017, la DGCMP a reçu 959 dossiers de demande d'avis de non objection dont le traitement est ventilé comme suit:

Objet de la Non Objection	DNO	ANO	Ratio %
Dossiers de mise en concurrence	342	305	89
Dossiers d'attribution des marchés	617	542	88%
TOTAL	959	847	88%

b. Passation des marchés

L'exercice budgétaire 2017 a enregistré un volume de 1.112 marchés pour un montant total d'USD 1.441.115.302,38. Comparée au Budget hors rémunération (biens et matériels, dépenses de prestation, équipements, constructions, réfections et réhabilitations), de l'exercice 2017 (3.036086.871,38 USD), la valeur des marchés publics de 2017 représente 47,5 %. Ces chiffres ne traduisent pas fidèlement le positionnement des marchés publics par rapport à la dépense publique, étant donné qu'il subsiste encore des marchés publics passés hors système.

Par rapport à l'exercice 2016 (USD 2 465 575 089), le volume des marchés publics de l'exercice 2017 a connu une diminution de 42%, comme cela s'observe dans le tableau ci-dessous :

Mode de passation	Nombre		Valeurs (USD)	
	2016	2017	2016	2017
Procédures concurrentielles	1 529	839	1 590 376 096	977 960 737,97
Marchés de gré à gré	263	273	875 198 993	463 154 564,41
Total	1 792	1.112	2 465 575 089	1 441 115 302,38
Pourcentage gré à gré / Total	15%	25%	35%	32%

Par rapport aux années antérieures, comme il peut être relevé dans le tableau ci-dessous, après un pic de 41,64 % en 2015, les marchés de gré à gré commencent à régresser (32 % en 2017).

Désignation	Année						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Valeur des MP (USD)	1 024 553 212	592 519 009	2 609 504 092	958 802 833	2 272 640 789	2 465 575 088	1 441 115 302,38
Valeur des Gré à Gré	209 601 670	79 945 186	147 485 978	162 222 411	946 353 632	875 198 993	463 154 564,41
% des Gré à Gré	20,46	13,49	5,65	16,92	41,64	35,50	32,10

Enfin, en prenant en compte la préoccupation des organisations de la Société Civile " OSC", il y a lieu de relever que les petites et moyennes entreprises de droit congolais ont connu une très faible participation aux marchés publics des travaux et des prestations intellectuelles, du fait de ne pouvoir pas réunir les qualifications techniques et les capacités financières requises. En revanche, elles ont participé activement aux marchés de fournitures.

c. Audit des marchés publics

En 2017, l'ARMP a exercé sa prérogative de contrôle a posteriori à travers 2 missions d'enquêtes, dont la première effectuée auprès du Ministère des PTN-TIC et la seconde auprès du poste frontalier de Kasumbalesa dans le Haut Katanga.

d. Traitement des recours et contentieux des marchés publics

L'ARMP a reçu 21 recours et 2 dénonciations auxquels il sied d'ajouter les quelques dossiers en souffrance de l'exercice 2016. Le Comité de Règlement des Différends de l'ARMP "CRD" a rendu 24 décisions sur les recours précontractuel et les dénonciations, 6 avis relatifs aux recours d'exécution et 12 décisions avant dire droit.

1.4. Transparence des procédures et lutte contre la corruption

Des manquements, voire des violations de la loi relative aux marchés publics, sont constatés soit par le CRD, soit par les conclusions des enquêtes et audits diligentés par l'ARMP. Faute de collaboration avec pouvoir judiciaire, les irrégularités constatées par l'ARMP n'ont donné lieu à aucune sanction, fragilisant ainsi le nouveau système des marchés publics en place.

L'ARMP publie les statistiques des marchés publics, les décisions du CRD, les rapports d'audits et toutes les informations pertinentes sur les marchés publics mise à sa disposition par les PRM.

Enfin, une amélioration du système informatique de l'ARMP, permettant le postage direct par le CGPMP des documents des marchés publics par les Autorités Contractantes est souhaitable.

2. FONCTIONNEMENT DES ORGANES STATUTAIRES DE L'ARMP

Le présent rapport retrace les activités de trois organes statutaires de l'ARMP à savoir :

- Le Conseil d'Administration ;
- La Direction Générale et
- Le Collège des Commissaires aux comptes.

2.1. Le Conseil d'Administration

En raison de la vacance créée au poste de Président du Conseil d'Administration de l'ARMP, à la suite de la nomination, à d'autres fonctions, de Monsieur Etienne TADILA MAKANDA, ancien titulaire dudit poste, l'intérim qui en est résulté, est assumé depuis le 17 juillet 2017, par Monsieur Claudien MULIMILWA BYANKUBI, conformément à la lettre n°124/07/2017 du 17/07/2017, du Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat, adressée à Son Excellence Monsieur le Premier Ministre.

En outre, par la lettre n° CAB/PM/DC/EMM/2017/1491 du 02/09/2017, de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Monsieur Willy LESSOLE a été désigné représentant de la Tutelle au Conseil d'Administration de l'ARMP.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil a tenu trois (3) sessions extraordinaires et deux (2) ordinaires dont les points traités et les résolutions prises sont résumés ci-après :

- I. **Session extraordinaire tenue du 12 au 14 juin 2017** consacrée à l'Examen et adoption du rapport d'audit annuel des marchés publics 2012 ;
- II. **Session extraordinaire tenue du 10 au 12 juillet 2017** consacrée à l'Adoption du rapport d'audit annuel des marchés publics 2013.
- III. **Session ordinaire tenue du 26 au 28 septembre 2017** consacrée à :
 - 1) Adoption du projet de l'agenda du Conseil d'administration réaménagé 2017 ;
 - 2) Examen des dossiers disciplinaires des cadres des directions de l'ARMP ;
 - 3) Réaménagement du cadre organique de la Direction Générale ;
 - 4) Adoption des états financiers de l'ARMP exercice budgétaire 2014 et 2015;



- 5) Adoption du rapport d'activités de l'ARMP exercice 2015.
- IV. **Session ordinaire, tenue du 28 au 29 novembre 2017** consacrée à :
- 1) Adoption du projet de Manuel de procédure comptable et financière de l'ARMP ;
 - 2) Adoption du projet de Manuel de procédure des Cellules de Gestion des projets et des Marchés Publics ;
 - 3) Adoption du Rapport d'inventaire 2016 et de mise au rebut des mobiliers et équipements informatiques défectueux ;
 - 4) Adoption du projet de Manuel de procédures de gestion du personnel de l'ARMP ;
 - 5) Adoption de la prime d'astreinte au personnel d'appoint du comité de règlement des différends de l'ARMP.
- V. **Session extraordinaire tenue du 13 au 14 décembre 2017** consacrée à :
1. Examen et adoption du projet de la convention collective de l'ARMP ;
 2. Adoption du rapport annuel d'activités de l'ARMP de l'exercice 2016 ;
 3. Adoption du projet de règlement Intérieur de l'ARMP ;
 4. Adoption du projet du manuel de procédures de la gestion des services généraux de l'ARMP.

2.2. La Direction Générale

Le fonctionnement de la Direction générale est retracé par les activités conduites dans les quatre domaines techniques et administratifs correspondant à ses directions, à savoir :

- La régulation,
- La formation et les appuis techniques ;
- Les statistiques et la communication ;
- L'administration et les finances

a. Dans le domaine de la régulation

Les activités réalisées dans le domaine de la régulation s'articulent autour de la réglementation, des audits et enquêtes ainsi qu'autour du règlement des différends.

▪ En matière de la réglementation.

- La Direction générale a poursuivi la mise à jour des décrets d'application de la Loi n° 10/010 relative aux marchés publics, notamment, (i) l'élaboration du projet du manuel de procédures de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics conformément aux dispositions de l'article 8 du décret 10/32 du 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la CGPMP et l'élaboration de deux projets d'arrêtés portant mise à jour des seuils de passation, contrôle et approbation des marchés publics et des délégations de service public aux fins de faire face à la dépréciation monétaire du Franc Congolais ;
- Elle a enregistré 20 contrats et émis 10 avis techniques et juridiques sur diverses questions en rapport avec l'application des procédures relatives aux marchés publics.

▪ En matière d'audits et enquêtes.

La Direction générale a effectué deux enquêtes :

- au Ministère des Postes, Télécommunication et Nouvelles Technologies de l'Information et Communication pour examiner l'ensemble de la procédure de passation et d'attribution du marché de la construction du réseau national back Bône phase 3 lancé par le Ministère de PT-NTIC et d'en mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par la loi relative aux marchés publics et ses textes d'application, et
- dans la province du haut Katanga pour vérifier la régularité de la procédure de passation et d'exécution de la Délégation de service public relatif à la conception de la construction, à la mise en œuvre et au transfert de nouvelles installations du poste frontalier de KASUMBALESA au regard des dispositions édictées par la loi relative aux marchés publics et ses textes d'application.

▪ En matière de règlement des différends,

L'ARMP a produit, à l'attention du Comité de Règlement des Différends (CRD), 24 notes et avis techniques relatifs au recours reçus dont 3 relatifs à des recours enregistrés avant 2017 et a assisté le CRD en assurant son Secrétariat.

b. Dans le domaine de la formation

L'ARMP a organisé la formation de six-cent vingt-trois (623) cadres et agents provenant de dix (10) entités de l'Administration publique dont neuf (9) du niveau central et une (1) du niveau provincial. Faute des ressources financières suffisantes d'une part, et des allocations budgétaires conséquentes de l'autre, l'ARMP n'a pas été à mesure d'assurer le recyclage de son personnel ni de répondre totalement aux besoins des structures qui en ont manifesté le désir.

c. Dans le domaine des statistiques, de la communication et de l'informatique

- La Direction générale a reçu et publié 669 documents relatifs à la passation des marchés et au traitement des recours et contentieux, réalisé un (1) recensement des marchés publics conclus en 2016 et mis à jour sa base de données sur les marchés publics.
- Elle a finalisé les TDR pour le recrutement d'un consultant firme chargé de la conception d'un système de gestion informatisée des Marchés Publics " SIGMAP " et leur transmission au COREF pour passation de marché ;

d. Dans le domaine de l'administration et des finances

▪ Gestion des ressources humaines

- Au cours de l'année 2017, le personnel de l'ARMP a connu plusieurs mouvements qui ont amené ses effectifs à passer de 70 à 75 cadres et agents.
- Elle fait face à 42 plaintes pour licenciement abusif ordonné par sa tutelle et non-paiement de décomptes finals.
- Par ailleurs, l'ARMP traîne une dette sociale de l'ordre de CDF 4.985.721.949 constituée des arriérés des salaires du personnel actif et de celui licencié de juillet à décembre 2012 (CDF 2.199.474.675), des décomptes finals du personnel licencié (CDF 915.955.800), des émoluments des mandataires de juillet à décembre 2012 (CDF 470.653.275), des jetons des présences des membres du CRD (CDF 1.365.873.820) et des remboursements des soins médicaux (CDF 33.764.378,87) .

▪ Gestion financière

- En 2017, l'ARMP a fonctionné avec des ressources de l'ordre de CDF 2.670.095.375,28 dont CDF 2.091.419.180,00 (78,3%) proviennent du Trésor public et CDF 541 780 960,49 (20,3 %) proviennent des frais de régulation et 36 895 234,79 (1,4%) d'auto financement des formations en passation des marchés publics.
- La Direction Générale de l'ARMP a adressé à la FIBANK une correspondance pour solliciter la cristallisation de sa dette, l'annulation des pénalités et des intérêts débiteurs. Elle avait également proposé de payer le montant qui se dégagait, après déduction des pénalités et intérêts, soit 76.673.788,89 F.C., en libérant un paiement de 30.000.000 F.C. au 31 octobre 2017 et le reliquat de 46.673.788,89 F.C. devrait faire l'objet d'un apurement étalé jusqu'à fin avril 2018. Néanmoins, la FIBANK en liquidation n'ayant pas accédé à la demande de l'ARMP, le litige est resté pendant.

2.3. Le Comité de Règlement des Différends

L'ARMP est dotée d'un organe technique chargé de connaître en appel, les litiges nés soit de la passation, soit de l'exécution des marchés publics.

Le CRD a reçu 23 réclamations comprenant dix-neuf contentieux précontractuels, deux contentieux d'exécution et deux dénonciations.

En dépit du non-paiement de leur jeton de présence faute de décret ad hoc et des ressources budgétaires, les membres du Comité de Règlement des Différends « CRD » ont traité les dossiers susmentionnés et ont rendu 24 décisions sur les recours d'attribution, 6 décisions sur les recours d'exécution et 12 décisions avant dire droit.



2.4. Le Collège des Commissaires aux comptes

Au cours de l'année 2017, les deux commissaires aux comptes n'ont effectué aucune mission à l'ARMP au regard des prérogatives qui leur sont dévolues.

DIFFICULTES RENCONTREES

L'exercice 2017 a été marqué par l'insuffisance des ressources destinées au financement du fonctionnement de l'ARMP. En effet, sur les 14.165.965.739 CDF sollicités par l'ARMP auprès de l'Etat congolais, il lui a été alloué 2.948.638.813 CDF, soit 20,8 %.

Faute de prise du décret fixant le taux de la redevance de Régulation des marchés publics, l'ARMP demeure sans autonomie financière.

En outre, il y a lieu de relever le malaise lié au non-paiement de la dette sociale constituée des arriérés de salaires de juillet à décembre 2012, des décomptes finals des cadres et agents de l'ARMP massivement licenciés depuis juillet 2013 et des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et de ceux du CRD de l'ARMP.

Aussi, faut-il souligner que l'ARMP est dans la situation de quasi déguerpissement par son bailleur SIMMOKIN, faute du paiement des loyers. D'où la nécessité pour l'ARMP de disposer de ses locaux propres.

A handwritten signature in black ink is written over a rectangular stamp. The signature is stylized and appears to be 'F. B. / 2017'. The stamp is mostly illegible but seems to contain some text and possibly a date.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ARMP
Exercice 2017

[Handwritten signature]

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ARMP : 2017

INTRODUCTION

Depuis l'année 2003, la République Démocratique du Congo s'est engagée dans la réforme de son système des marchés publics, aujourd'hui matérialisée par la mise en place en 2010, d'un nouveau cadre légal, réglementaire, institutionnel et procédural, édicté par la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics et par les différents textes réglementaires portant mesures d'application de cette loi.

En exécution des dispositions de l'article 27 point b, 2^{ème} tiret, du décret n° 10/21 du 02 juin 2010, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics « ARMP », cette dernière émet le présent Rapport annuel, qui couvre l'exercice budgétaire 2017.

Ce rapport annuel d'activités est décliné en deux parties découlant des missions statutaires de l'ARMP:

- la première fait le point sur l'état de mise en œuvre de la réforme du système des marchés publics ;
- la seconde rend compte du fonctionnement des organes statutaires de l'ARMP au cours de l'exercice budgétaire 2017.

Certains constats relevés sur les deux aspects annoncés ci-avant, donnent lieu à des recommandations en rapport avec les performances et les contre-performances observées dans chaque partie.



1. ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES MARCHES PUBLICS

Cette partie présente la situation enregistrée au 31 décembre 2017 dans la mise en œuvre de la réforme des marchés publics tant au niveau central que provincial. Pour une meilleure visibilité, cette situation est développée en référence aux quatre piliers ci-dessous, qui sous-tendent tout système des marchés publics, à savoir:

- a. Pilier I : le Cadre légal et réglementaire ;
- b. Pilier II : le Cadre institutionnel et professionnel ;
- c. Pilier III : les Procédures de passation des marchés ;
- d. Pilier IV : la Transparence des procédures et la lutte contre la corruption.

1.1 Pilier I : CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

En exécution de la Loi relative aux marchés publics, la poursuite de la mise en place du cadre réglementaire au niveau central et provincial a évolué de la manière suivante :

1.1.1. Au niveau central

L'arsenal juridique sur lequel repose l'organisation du système des marchés publics de la République Démocratique du Congo comprend la Loi n° 10/010 et ses divers textes d'application.

Cette Loi a été promulguée le 27 avril 2010 tandis que ses principaux textes d'application ont été pris de juin à décembre 2010, par décrets du Premier Ministre.

Il s'agit de :

Trois décrets à caractère organique portant création, organisation et fonctionnement des organes d'administration des marchés publics à savoir :

- L'Autorité de Régulation des Marchés Publics, « ARMP » en sigle (décret n° 10/21 du 02/06/2010);
- La Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics « DGCMP » en sigle (décret n° 10/27 du 28/06/2010);
- La Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics « CGPMP » en sigle (décret 10/32 du 28/12/2010).

Trois décrets à caractère procédural :

- Décret portant Manuel des Procédures de la Loi relative aux Marchés Publics (décret n° 10/22 du 02/06/2010) ;
- Décret fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics (décret n° 10/34 du 28/12/2010) ;
- Décret fixant les modalités d'approbation des marchés publics (décret n° 10/33 du 28/12/2010).

En plus de ces six décrets, le Conseil d'Administration de l'ARMP a émis des dossiers-type utilisés dans la passation des marchés publics, qui ont été transmis à toutes les Autorités contractantes et sont désormais d'application.

Par ailleurs, la Direction générale a poursuivi la mise à jour des textes d'application de la Loi relative aux marchés publics et la rédaction des projets des nouveaux textes d'application de cette loi. Il s'agit notamment de :

- la finalisation du modèle-type de registre pré-numéroté de réception des offres et de son guide d'utilisation ;
- la rédaction de l'avant-projet de décret portant marchés spéciaux relatif à la défense nationale, à la sécurité et aux intérêts stratégiques de l'Etat (en exécution de l'article 45 de la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics) ;
- l'élaboration du projet de manuel des procédures de la CGPMP.

Durant la période couverte par le présent rapport, d'autres textes ont complété l'arsenal juridique existant pour assurer le respect de la législation des marchés publics au niveau national. Il s'agit des arrêtés et des décisions des Autorités contractantes portant mise en place de trois Cellules de Gestion des Projets et des Marchés Publics « CGPMP », dont le nombre est passé de 101 au 31/12/2016 à 104 au 31/12/2017.

Il s'agit de :

- Ministère des Affaires Coutumières ;
- Société Commerciale des Transports et des Ports (SCTP) ;
- Ministère de la Formation Professionnelle, Métiers et Artisanat

En revanche, au 31 décembre 2017, les Autorités Contractantes reprises dans le tableau ci-dessous n'avaient pas encore mis en place leur CGPMP.

Tableau 1 : Autorités contractantes sans CGPMP au 31 décembre 2017

N°	Institutions publiques
1	Présidence de la République
2	Commission Electorale Nationale Indépendante CENI
3	Agence Nationale des Renseignements (ANR)
4	Ministère de la Pêche et Elevage
5	Ministère des Droits Humains
6	Ministère du Tourisme
	Sociétés commerciales
7	Caisse Générale d'Epargne du Congo (CADECO sarl)
8	Société Minière de Kilo Moto (SOKIMO)
9	Société Nationale d'assurances (SONAS)
10	Société Nationale d'Electricité (SNEL)
11	Société Commerciale et Industrielle d'Explosifs (SOCIDEX)
	Services publics
12	Cellule de Gestion des Immeubles du Gouvernement (CGIG)
13	Guichet Unique de Création d'Entreprise en RDC (GUICHET UNIQUE)
14	Secrétariat National pour le Renforcement des Capacités (SENAREC)
15	Secrétariat Général du Gouvernement
16	Journal Officiel
17	Service National
	Etablissements publics
18	Banque Centrale du Congo (BCC)
19	Centre de Recherche Géologique et Minier (CRGM)
20	Fond National d'entretien Routier (FONER)
21	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)
22	Institut National des Statistiques (INS)
23	Institut Supérieur de Commerce (ISC)
24	Institut Supérieur de Statistique (ISS)
25	Institut Supérieur Pédagogique Gombe (ISPG)
26	Institut Supérieur Pédagogique Technique (ISPT)
27	Radio-Télévision Nationale Congolaise (RTNC)
28	Société Congolaise de Fibre Optique (SOCOF sa)

Source : DSC de l'ARMP

La Direction Générale a adressé une correspondance de rappel de la mise en place de la Cellule de Gestion du Projet et des Marchés Publics « CGPMP » à l'attention de toutes ces autorités contractantes.

1.1.2. Au niveau provincial

En sa qualité de régulateur du système national de passation des marchés publics, l'ARMP a poursuivi la sensibilisation et l'appui aux Provinces retardataires, afin d'accélérer le processus de prise des textes portant mise en place des structures provinciales d'administration des marchés publics à savoir : les Directions Provinciales du Contrôle des Marchés Publics « DPCMP » et les Cellules de Gestion des Projets et des Marchés Publics du ressort provincial et local.

1.2 Pilier II : CADRE INSTITUTIONNEL ET PROFESSIONNEL

1.2.1. Au niveau central

L'ARMP et la DGCMP sont mises en place depuis juin 2010 et sont opérationnelles. Toutes ces deux structures fonctionnent dans des bureaux loués par l'Etat en attendant l'affectation, à leur usage, des locaux ou des immeubles de l'Etat.

Cependant, si la DGCMP reçoit des subsides de fonctionnement adéquats, l'ARMP rencontre toujours des difficultés à accomplir correctement ses missions statutaires, du fait de l'insuffisance des ressources budgétaires allouées à son fonctionnement. En effet, aucune avancée n'a été enregistrée dans la prise du décret portant fixation du taux de la redevance de régulation des marchés publics prévue par le décret n°10/21 du 02 juin 2010 portant création de l'ARMP et dont le projet déposé auprès de l'autorité de tutelle depuis le 16 août 2012, est resté sans suite.

L'ARMP ne fonctionne que grâce aux faibles allocations mensuelles libérées par le Trésor public au titre des frais de fonctionnement et aux apports ponctuels des bailleurs des fonds qui financent les audits des marchés publics, malheureusement avec des retards considérables qui annulent l'efficacité des résultats desdits audits.

Il est à déplorer le fait que, le manque des fonds propres de l'ARMP entrave son bon fonctionnement et partant, celui de tout le système des marchés publics de la RDC. C'est dans ce cadre que l'ARMP constate, sans moyen d'actions, l'octroi d'avis de non objection et des autorisations spéciales de passer les marchés publics par le mode dérogatoire de gré à gré sans respect strict des articles 41 à 43 de la LRMP. Cette situation qui nécessite un audit institutionnel de la DGCMP est tributaire des faibles moyens financiers propres à l'ARMP.

Pour ce qui est de la mise en place des CGPMP, sur 142 autorités contractantes identifiées, 104 soit 73%, ont mis en place leurs CGPMP réparties comme suit : 47 CGPMP au sein de 56 Institutions publiques, 35 CGPMP dans 47 Entreprises et Etablissements publics, 11 dans 23 Services publics et 11 dans 16 Sociétés Commerciales, comme indiqué dans le tableau suivant :

Tableau 2 : CGPMP mises en place selon la catégorie d'Autorités Contractantes en 2017

Catégorie AC	Nombre AC	CGPMP créées	% mis en place
Institutions	56	47	84
Etablissements et Entreprises Publics	47	35	74
Services publics	23	11	48
Sociétés commerciales	16	11	69
Total	142	104	73

Source : DSC de l'ARMP

Bien que nombre d'autorités contractantes aient mis en place leur CGPMP, certaines d'entre elles, pourtant dotées des CGPMP, ont signé des conventions de maîtrise d'ouvrage délégué avec le BCECO. Cette

situation, non seulement dépouille les CGPMP de ces Autorités contractantes de leur raison d'être, en plus, elle entraîne un surcoût des marchés publics par le fait que lesdites autorités contractantes paient au BCECO des frais administratifs relativement élevés (entre 5 et 8 % du montant des marchés). Cette substitution de fait, des CGPMP par le BCECO, est un facteur de perturbation du système des marchés publics, à laquelle le Gouvernement devrait mettre fin.

Enfin, l'ARMP déplore les difficiles conditions de travail de son Comité de Règlement des Différends « CRD ». En effet, les membres du CRD ont été nommés par le Décret n° 12/27 pris par le Premier Ministre en date du 25 juillet 2012, cependant, ce dernier n'a pas pris le Décret fixant la hauteur du jeton de présence dû aux membres du CRD conformément à l'article 50 du décret 10/21 du 02 juin 2010. Le non-paiement de ce jeton, depuis leur nomination, a démotivé la quasi-totalité des membres de cet organe technique de l'ARMP. Cependant, bien qu'impayés depuis 2012, les membres du CRD ont fourni des prestations remarquables pour accomplir leur mission.

1.2.2. Niveau provincial

Les antennes provinciales de l'ARMP ne sont toujours pas mises en place faute d'autorisation préalable de sa Tutelle. Cette situation n'est pas de nature à favoriser la régulation des marchés publics au niveau des provinces, moins encore d'apporter au quotidien l'appui technique aux organes provinciaux d'administration des marchés publics récemment mis en place.

Exception faite de la Province du Sud-Kivu, qui, au 31/12/2017, n'avait pas encore nommé les animateurs provinciaux des organes des marchés publics mis en place par arrêtés du Gouverneur, neuf provinces sur les vingt-six, soit 35 %, ont pris des arrêtés portant création et fonctionnement des CGPMP et dix provinces sur les vingt-six, soit 38 % ont pris des arrêtés portant création et fonctionnement des Directions Provinciales du Contrôle des Marchés Publics et ont nommé leurs animateurs.

Tableau 3 : Situation de la mise en place des CGPMP et des DPCMP en provinces

N°	Province	DPCMP	CGPMP
1	Bas-Uele	Non	Non
2	Equateur	Non	Non
3	Haut-Katanga*	Oui	Oui
4	Haut-Lomami	Non	Non
5	Haut-Uele	Non	Non
6	Ituri	Non	Non
7	Kasaï	Non	Non
8	Kasaï Central	Oui	Oui
9	Kasaï Oriental	Oui	Oui
10	Kinshasa*	Oui	Oui
11	Kongo Central	Oui	Oui
12	Kwango	Non	Non
13	Kwilu	Oui	Oui
14	Lomami	Non	Non
15	Lualaba	Non	Non
16	Mai-Ndombe	Non	Non
17	Maniema	Oui	Oui
18	Mongala	Non	Non
19	Nord-Kivu*	Oui	Oui
20	Nord-Ubangi	Non	Non
21	Sankuru	Non	Non
22	Sud-Kivu	Oui	Non
23	Sud-Ubangi	Non	Non
24	Tanganyika	Non	Non
25	Tshopo	Oui	Oui
26	Tshuapa	Non	Non
Total		10/26 soit 38%	9/26 soit 35%

*La Ville-Province de Kinshasa et les Provinces du Haut-Katanga et du Nord-Kivu disposent de quelques CGPMP au sein de leurs ETD

Source : DSC de l'ARMP

Enfin, il y a lieu de signaler que le décret n° 10/27 instituant la DGCMP ne prévoit pas de lien fonctionnel et organique entre la DGCMP et les Directions Provinciales du Contrôle des Marchés Publics. L'ARMP envisage la mise en place d'un cadre de concertation et de collaboration technique entre la Direction générale de la DGCMP et les directions provinciales "DPCMP", qui nécessitent un encadrement technique assuré par la DGCMP tout en demeurant des services publics décentralisés, assujettis à la loi sur la libre administration des provinces et des entités territoriales décentralisées. La Direction générale de l'ARMP tiendra compte de cet aspect dans la mise à jour du décret 10/27 créant la DGCMP.

Il importe cependant de relever que la volonté politique d'appliquer les procédures émanant de la réforme des marchés publics demeure encore faible au niveau central où certaines autorités contractantes n'ont même pas encore mis en place leur CGPMP, et est quasi nulle en provinces dans la mesure où les autorités provinciales lient l'application des nouvelles procédures à l'obtention des fonds de rétrocession destinés à financer leurs investissements.

Il sied de signaler qu'en dehors de la Ville-Province de Kinshasa, de la Province du Nord-Kivu et de celle du Haut-Katanga, l'application de la réforme des marchés publics dans les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) est encore quasi nulle.

D'où l'impérieuse nécessité de la présence de l'ARMP en provinces pour appuyer ces structures décentralisées afin de les rendre plus opérationnelles en matière d'administration des marchés publics.

1.3 Pilier III : PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET CADRE PROFESSIONNEL

Cette partie comporte deux sections qui traitent respectivement de l'état de:

- mise en œuvre des nouvelles procédures de passation des marchés publics ;
- développement du cadre professionnel par les activités de formation.

1.3.1. Etat de mise en œuvre des nouvelles procédures de passation des marchés publics

A. Contrôle a priori

Exercé par la DGCMP au niveau central et par les DPCMP au niveau provincial, le contrôle a priori a porté systématiquement sur les Plans de passation des marchés et, en fonction des seuils, sur les documents de mise en concurrence des candidats, les rapports d'évaluation des offres ou propositions ainsi que sur les projets des documents contractuels des marchés.

Le rapport annuel 2017 de la DGCMP fait état de 959 demandes de non objections formulées par les autorités contractantes qui, à l'issue de leur traitement, ont donné lieu aux résultats synthétiques ci-après :

- 305 non-objections accordées sur les dossiers de mise en concurrence contre 342 dossiers reçus, soit 89 % ;
- 542 non-objections accordées sur les dossiers d'attribution des marchés contre 617 demandes enregistrées, soit 88 %.

Les résultats détaillés du traitement des divers documents soumis par les autorités contractantes au contrôle de la DGCMP sont présentés dans le tableau 4 ci-dessous :

Tableau 4 : Revue préalable des dossiers de mise en concurrence

Dossier examinés à la DGCMP	Nombre			Ratios	
	AC	DNO	ANO	ANO/DNO	DNO/AC
Plans de passation des Marchés	67	199	194	0,97	2,97
Avis à Manifestation d'intérêts	5	6	5	0,83	1,20
DAO Travaux	13	28	15	0,54	2,15
DAO Fournitures et Services	27	92	77	0,84	3,41
Demande de propositions	6	17	14	0,82	2,83
Somme/Moyenne	118	342	305	0,89	2,51

Source : Rapport annuel 2017 de la DGCMP

B. Passation des marchés publics.

L'état de la passation des marchés publics de l'année 2017 par mode de passation est présenté dans les tableaux ci-dessous:

Tableau 5 : Répartition des marchés publics recensés en 2017 selon les modes de passation

Modes de passation	Nombre	%	Valeur (Usd)	%	Evolution % 2017/2016	
					Nombre	Valeur
Appel d'Offres Ouvert International	63	6	194 648 899,27	13	6/3	13/39
Appel d'Offres Ouvert National	147	12	56 613 389,10	4	12/13	4/22
Appel Offres International Restreint	7	1	671 881 043,55	47	1/0	47/0
Appel d'Offres National Restreint	38	3	14 608 476,70	1	3/1	1/1
Gré à Gré	273	25	463 154 564,41	32	25/15	32/35
Consultations des Fournisseurs	584	53	40 208 929,35	3	53/68	3/3
Total	1112	100	1 441 115 302,38	100	-	-

Source : DSC de l'ARMP

Comparée au Budget hors rémunération (biens et matériels, dépenses de prestation, équipements, constructions, réfections et réhabilitations), de l'exercice 2017 (3.036086.871,38 USD), la valeur des marchés publics de 2017 représente 47,5 % du budget, sans tenir compte des marchés qui ont échappés au recensement des marchés publics effectués par l'ARMP.

Tableau 6 : Marchés passés par le BCECO par rapport à l'ensemble des marchés passés en 2017

Modes de passation	Nombre et valeur des marchés publics de 2017				Ratio % BCECO/Total	
	Total 2017		BCECO 2017		Nombre	Valeur (Usd)
	Nombre	Valeur (Usd)	Nombre	Valeur (Usd)		
Appel d'Offres Ouvert International	63	194 648 899,27	1	569 260,00	2 %	0 %
Appel d'Offres Ouvert National	147	56 613 389,10	22	29 336 966,25	15 %	52 %
Appel Offres International Restreint	7	671 881 043,55	1	2 641 363,42	14 %	0 %
Appel d'Offres National Restreint	38	14 608 476,70	0	0	0 %	0 %
Gré à Gré	273	463 154 564,41	106	22 001 834,63	4 %	5 %
Consultations des Fournisseurs	584	40 208 929,35	67	2 022 768,80	1 %	5 %
Total	1 112	1 441 115 302,38	197	56 572 192,10	18 %	4 %

Source : Banque des données ARMP et Rapport annuel BCECO

Ce tableau montre que le BCECO a passé 197 sur les 1.112 marchés publics, soit 18% du nombre total des marchés publics conclus en 2017. Tandis qu'en valeur, il a conclu des marchés publics à hauteur de 56 572 192,10 USD sur les 1 441 115 302,38 USD, soit 4% de la valeur totale des marchés publics passés au cours du même exercice.

Cette situation qui a privé les CGPMP de la gestion des marchés publics de leur ressort n'est pas à encourager si on ne veut pas retomber dans le système monolithique du feu Conseil des Adjudications tant décrié.

Par ailleurs, il sied de relever que, outre les marchés passés par le BCECO, les 915 marchés publics recensés par l'ARMP en 2017 ont été passés par 65 Autorités contractantes, soit une moyenne de 14 marchés publics en 2017, par autorité contractante.

Comparé aux 197 marchés passés par le BCECO, il ressort qu'à lui seul, le BCECO a passé 5,6 fois plus des marchés que toutes les autres Autorités contractantes.

Tableau 7: Synthèse statistiques des marchés publics conclus par le BCECO en 2017

Mode	Répartition des marchés publics de 2017 du BCECO selon le type et mode de passation										Ratio % par type et par mode de passation										
	Travaux		Fournitures		Services		Prestation Int.		Total		Travaux		Fournitures		Services		Prestation Int.		Total		
	nbre	Val	nbre	Val	nbre	Val	nbre	Val	nbre	Val	Nbre	Val	Nbre	Val	Nbre	Val	Nbre	Val	Nbre	Val	
AOI								1	569 260,00	1	569 260,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0
AON	7	13 644 483,00	6	2 734 472,20	3	1 233 102,46	6	11 724 908,59	22	29 336 966,25	0,6	0,9	0,5	0,2	0,3	0,1	0,5	0,8	2,0	2,0	
DC	6	495 539,79	7	453 475,80	14	548 800,83	40	524 952,38	67	2 022 768,80	0,5	0,0	0,6	0,0	1,3	0,0	3,6	0,0	6,0	0,1	
AOIR	0	-	1	2 641 363,42	0	-	0	-	1	2 641 363,42	0,0	0,0	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	
AONR	0	-	0	-	0	-	0	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
GG	8	7 613 303,29	1	42 240,00	64	12 934 356,00	33	1 411 935,34	106	22 001 834,63	0,7	0,5	0,1	0,0	5,8	0,9	3,0	0,1	9,5	1,5	
Total	21	21 753 326,08	15	5 871 551,42	81	14 716 259,29	80	14 231 056,31	197	56 572 193,10	1,9	1,5	1,3	0,4	7,3	1,0	7,2	1,0	17,7	3,9	
GG autorisé	1	709 146,39	0	-	0	-	0	-	1	709 146,39	12,5	9,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	3,2	
GG non autorisé	7	6 904 157	1	42 240	64	12 934 356	33	1 411 935	105	21 292 688,24	87,5	90,7	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	99,1	96,8	

Source : DSC de l'ARMP

Sur l'ensemble des marchés passés au gré à gré par le BCECO dont la valeur s'élève à USD 22.001.835, 96,8% ont été passés sans l'autorisation de la DGCMP.

Cette situation inquiétante, requiert un audit de gestion par les structures habilitées et celui des procédures d'attribution des marchés publics par l'ARMP.

Tableau 8: Répartition des marchés passés en 2017 par types des marchés

Type	Nombre	%	Valeur (Usd)	%	Evolution % 2017/2016	
					Nombre	Valeur
Fournitures	573	52	179 293 246,70	12,44	30/52	40/12
Travaux	149	13	879 147 929,60	61,00	20/13	55/61
Services	188	17	324 450 325,10	22,51	19/17	2/23
Prestations Intellectuelles	202	18	58 223 800,98	4,04	31/18	3/4
Total	1112	100	1 441 115 302,38	100		

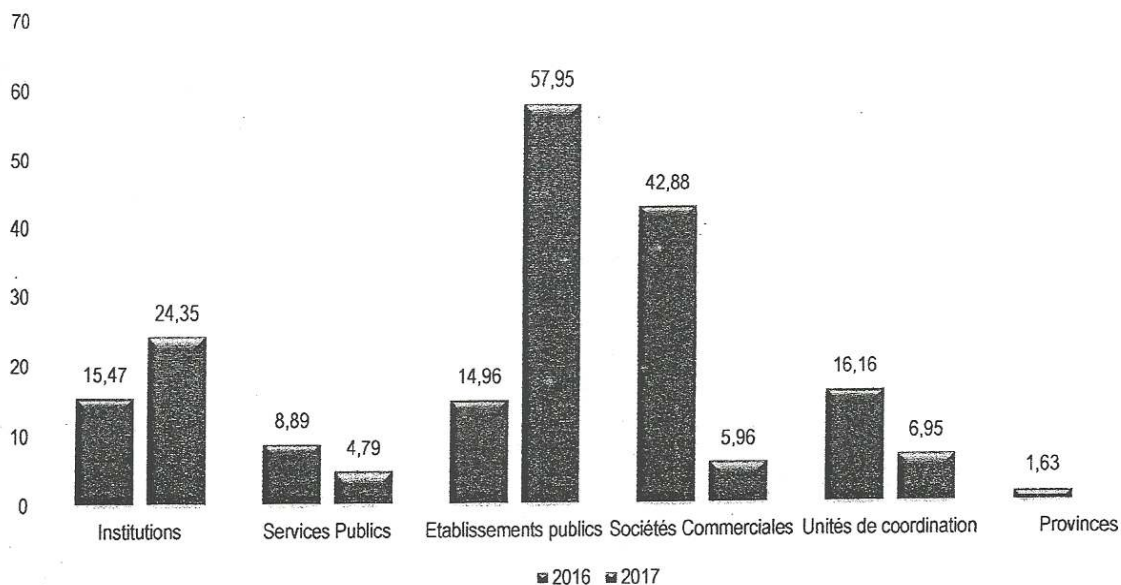
Source : DSC de l'ARMP

Tableau 9: Evolution des marchés recensés en 2016 et 2017 selon la catégorie des AC

Catégorie de l'AC	2016		2017		Evolution % 2016/2015	
	Nombre	Montant (USD)	Nombre	Montant (USD)	Nombre	Valeurs
Institutions	73	381 480 219,02	110	350 878 512,45	4/10	15/24
Services Publics	861	219 230 064,37	238	69 098 476,06	48/21	9/5
Etablissements publics	194	368 963 831,62	286	835 157 559,32	11/26	15/58
Sociétés Commerciales	252	1 057 310 185,59	255	85 856 325,65	14/23	43/6
Unités de coordination	397	398 476 887,45	223	100 115 428,90	22/20	16/7
Provinces	15	40 113 901,23	-	-	1/-	2/-
Total	1 792	2 465 575 088,29	1 112	1 441 106 302,38	-	-

Source : DSC de l'ARMP

Graphique 01: Pourcentages de la valeur des marchés publics conclus par les catégories d'Autorités Contractantes en 2017



Source: Division des Statistiques et Documentation de l'ARMP

Le graphique ci-dessus montre qu'en 2016, 15,47% de la valeur globale des marchés publics étaient conclus par les institutions publiques. Cette valeur des marchés conclus par cette catégorie a connu une augmentation en 2017 en prenant les 24,35% de la valeur globale. Même scénario pour les Etablissements publics qui ont vu la valeur de leurs marchés passer de 14,96% en 2016 à 57,95% en 2017.

Par contre, les services publics, les sociétés commerciales et les unités de coordination des projets ont connu une baisse: le pourcentage de leurs marchés publics a régressé par rapport à 2016, en passant respectivement de 8,89% à 4,79% pour les services publics, de 42,88% à 5,96% pour les sociétés commerciales et de 16,16% à 6,95% pour les agences d'exécution des projets.

Enfin, la quasi majorité des établissements publics et sociétés commerciales ont financé leurs marchés publics sur fonds propres.

Constats :

Des tableaux 5 à 8 ci-dessus, il se dégage ce qui suit :

- Par rapport à l'exercice 2016 (USD 2 465 575 088,29), le volume total des marchés passés en 2017 a connu une décroissance de 38%.
- La valeur des marchés passés au gré à gré en 2017 a connu une légère régression de 35,5% à 32,14 % par rapport à l'année 2016.
- La passation, par le BCECO en violation de l'article 1^{er} du décret n° 039/2001 du 08/08/2001 le créant, de près du cinquième (18% en nombre) des marchés financés par le Trésor public, constitue un retour masqué vers l'ancien système centralisé autour du Conseil des Adjudications tant décrié et qui a été à la base de la réforme actuelle.

En termes de répartition des marchés conclus, bien qu'il subsiste encore une part importante des titulaires des marchés publics dont la nationalité n'est pas spécifiée par les autorités contractantes, les tableaux 9 et 10 ci-dessous indiquent que la part des marchés attribués aux Petites et Moyennes Entreprises « PME » locales demeure faible par rapport à celle attribuée aux entreprises étrangères; elle accuse même une baisse en 2017 par rapport à 2016. Ce constat est particulièrement prononcé pour les marchés des travaux (tableau 10).

Tableau 10: Répartition des marchés publics de 2016/2017 selon la nationalité des titulaires des marchés

Nationalité	2016				2017			
	Nombre	% Nombre	Valeur (USD)	% Valeur	Nombre	% Nombre	Valeur (USD)	% Valeur
Congolaise	281	15,7	173 320 397,23	7,03	306	28	68 310 612,56	4,74
Etrangère	137	7,6	762 096 924,11	30,91	85	8	804 372 667,92	55,82
Mixte	3	0,2	25 480 067,16	1,03	0	0	0,00	0,00
Non spécifiée	1371	76,5	1 504 677 699,79	61,03	721	65	568 432 021,90	39,44
Total	1792	100	2 465 575 088,29	100	1112	100	1 441 115 302,38	100

Source: Division des Statistiques et Documentation de l'ARMP

Les entreprises congolaises ont gagné 28 % du nombre et 4,74% en valeur des marchés publics par rapport aux entreprises étrangères qui en ont gagné 8% en nombre et 55,82% en valeur desdits marchés publics en 2017.

Tableau 11: Répartition des marchés publics de 2015/2016 selon la nationalité des titulaires, par type des marchés

Désignation		2016		2017	
Type de MP	Nationalité	Valeur	% de la valeur	Valeur	% de la valeur
Travaux	Congolaises	29 162 275,82	2,16	27 956 533,35	3,18
	Etrangères	623 251 006,13	46,08	721 310 132,00	82,05
	Mixtes	10 520 254,95	0,78	0,00	0,00
	Non spécifiée	689 520 140,17	50,98	129 881 263,95	14,77
	Total	1 352 453 677,07	100,00	879 147 929,30	100,00
Fournitures	Congolaises	134 863 781,20	13,51	29 900 803,84	16,68
	Etrangères	131 559 392,74	13,18	20 757 991,30	11,58
	Mixtes	14 959 812,21	1,50	0,00	0,00
	Non spécifiée	717 080 206,25	71,82	128 634 451,58	71,75
	Total	998 463 192,40	100,00	179 293 246,72	100,00
Services	Congolaises	3 378 988,76	10,34	3 183 340,00	0,98
	Etrangères	162 646,32	0,50	37 222 665,00	11,47
	Non spécifiée	29 139 694,61	89,16	284 044 320,04	87,55
	Total	32 681 329,69	100,00	324 450 325,04	100,00
Prestations Intellectuelles	Congolaises	5 915 351,44	7,22	7 269 935,34	12,49
	Etrangères	7 123 878,93	8,69	25 081 879,61	43,08
	Non spécifiée	68 937 658,76	84,09	25 871 986,36	44,44
	Total	81 976 889,13	100,00	58 223 801,31	100,00
Total général		2 465 575 088,29		1 441 115 302,36	

Source: Division des Statistiques et Documentation de l'ARMP

Le tableau 10 ci-dessus révèle que les PME congolaises sont plus compétitives dans les marchés de fournitures, qui correspondent pour la plupart aux appels d'offres nationaux.

En revanche, les entreprises de droit congolais ne sont pas encore suffisamment présentes sur les marchés des travaux. Cet état des choses résulte certainement des qualifications techniques et des capacités financières non encore suffisantes au regard des exigences des appels d'offres.

Les Autorités contractantes peuvent cependant procéder à des allotissements judicieux de façon à alléger les exigences techniques et financières de certains lots pour permettre une amélioration progressive de la participation des PME de droit congolais aux appels d'offres des marchés de travaux.

Cette recommandation est aussi valable pour les marchés de prestations intellectuelles.

En vue des investigations approfondies lors des prochains audits des marchés publics, l'ARMP met en relief, dans le tableau 11 ci-dessous, quelques entreprises qui ont gagné des marchés publics en 2017 de manière répétée.

Tableau 12: Titulaires ayant gagné quatre (4) marchés publics des travaux ou plus, en 2017

N°	Titulaire	Nombre de MP	Valeur (USD)	% de la valeur	Autorité Contractante
1	ECBG	4	1 694 400,15	6,69	Projet PRISE
2	EAS	4	14 182 695,52	55,96	Office des Voiries et Drainage (OVD)
3	SCICO sarl	6	2 686 707,19	10,60	Projet PRISE
4	SOGEDIE CONSTRUCTION	4	6 781 036,10	26,76	BCECO
Total		18	25 344 838,96	100	

Source: Division des Statistiques et Documentation

Ce tableau reprend les 4 titulaires des marchés de travaux qui ont gagné chacun quatre marchés publics ou plus en 2017.

En valeur, la société EAS vient en tête avec 4 marchés gagnés pour un montant de USD 14 182 695,52 (55,96 % des marchés gagnés par ces 4 entreprises) suivie de la société SOGEDIE CONSTRUCTION qui a gagné 4 marchés totalisant USD 6 781 036,10 (26,76). A elles seules, ces deux sociétés totalisent 82,72 % de la valeur globale des marchés gagnés par ces 4 entreprises.

Les quatre autorités contractantes concernées doivent faire l'objet d'un audit des procédures de passation des marchés afin de vérifier la régularité de l'attribution desdits marchés.

En vue de la protection de la main d'œuvre locale, il est recommandé de procéder à la vulgarisation de la loi n° 17/001 du 8 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé.

Cette loi qui, dans son application, n'est pas encore bien observée dans le domaine des marchés publics, favorisera la participation des PME aux gros marchés publics quasiment gagnés et exécutés par des entreprises étrangères.

c. Audit des marchés publics

Au 31 décembre 2017, faute des ressources financières suffisantes, la situation des audits des marchés publics conduits par l'ARMP est restée marquée par deux missions d'enquête. Il s'agit de :

- La mission d'enquête effectuée au Ministère des Postes, Télécommunication et Nouvelles Technologies de l'Information et Communication ;
- La mission de vérification du contrat de Délégation de service public relatif au projet de conception, de la construction, de mise en œuvre et de transfert de nouvelles installations du poste frontalier de KASUMBALESA dans le HAUT KATANGA.

d. Recours et contentieux

Au cours de la période couverte par ce rapport, l'ARMP a enregistré, archivé et examiné vingt et un (21) recours et deux (2) dénonciations, soit un total de vingt-trois (23) réclamations.

En dépit du non-apurement de leur jeton de présence totalisant 45 mois au 31 décembre 2017, le CRD a examiné ces recours et a pris les décisions pertinentes qui s'imposaient.

Il s'agit de :

A. Contentieux précontractuels :

L'ARMP a enregistré dix-neuf (19) recours :

1. Le recours de CIR-RDC (Ministère de Commerce) contre la DGCMP, enregistré sous le RPR 01/REC/ARMP/2017 ;
2. Le recours des Etablissements BAM'S CLEAN contre la COPIREP, enregistré sous le RPR 02/REC/ARMP/2017 ;
3. Le recours du groupement ARCHIPLAN INTERNATIONAL contre la Coordination PRISE, enregistré sous le RPR 03/REC/ARMP/2017 ;
4. Le recours de la Société M.InterCom contre PAI STATFINISTERE, enregistré sous le RPR 04/REC/ARMP/2017 ;
5. Le recours de la société CIKA contre le projet PADIR, enregistré sous le RPR 05/REC/ARMP/2017 ;
6. Le recours de KPMG contre CORDAID, enregistré sous le RPR 06/REC/ARMP/2017 ;
7. Le recours de l'Entreprise ECOM contre PIRAM, enregistré sous le RPR 07/REC/ARMP/2017 ;
8. Le recours de la Société GHDF, contre PIRAM, enregistré sous le RPR 08/ARMP/REC/2017 ;
9. Le recours de SICCO contre PIRAM, enregistré sous le RPR 09/REC/ARMP/2017 ;
10. Le recours de l'Entreprise MASNENETWORK contre PIRAM, enregistré sous le RPR 10/REC/ARMP/2017 ;
11. Le recours de la société CSC contre l'INSS, enregistrée sous le RPR 11/ARMP/REC/2017 ;
12. Le recours du groupement ELORD contre PADIR, enregistrée sous le RPR 12/ARMP/REC/2017 ;
13. Le recours du Ministère de la Défense contre la DGCMP, enregistré sous le RPR 13/ARMP/REC/20107 ;
14. Le recours du groupement GEL contre SKAT CONSULTING Ltd, enregistré sous le RPR 14/ARMP/REC/20107 ;
15. Le recours du Groupe CHANIMETAL contre PANAV, enregistré sous le RPR 15/ARMP/REC/20107 ;
16. Le recours du Groupe CHANIMETAL contre PANAV, enregistré sous le RPR 16/ARMP/REC/20107 ;
17. Le recours de CGGC et CGGC INTERNATIONAL Joint-venture contre la Cellule Infrastructures, enregistré sous le RPR 17/ARMP/REC/20107 ;
18. Le recours de MFI contre le Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, enregistré sous le RPR 18/ARMP/REC/20107 ;
19. Le recours de la société REDONDO Y GARCIA contre la Coordination du Projet d'Investissement pour la Forêt (UC-PIF), enregistré sous le RPR 19/ARMP/REC/20107.

B. Contentieux d'exécution au nombre de deux (2):

1. Le recours de l'Entreprise GTEC SARL contre la Coordination de PAI STATFIN, enregistré sous le RE 01/REC/ARMP/2017 ;
2. Recours de la société M. InterCom contre SANRU, enregistré sous le RE 02/REC/ARMP/2017.

C. Dénonciations au nombre de deux (2):

1. Dénonciation du PRISE contre le SUNSET MOUNTAIN, enregistrée sous le DE 01/REC/ARMP/2017 ;
2. Dénonciation de BCECO contre les entreprises COTM-LA PIERRE, CORIASSE et ARDEX, enregistrée sous le DE 02/ARMP/REC/2017.

La Direction générale, par le biais de sa division de recours a émis son avis technique et juridique sur chaque recours reçu, au travers d'une Note technique transmise au Comité de Règlement des Différends pour délibération et décision.

A l'issue de l'examen des recours reçu de la Direction générale, le CRD a rendu les décisions reprises dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13: Statistiques des décisions et avis émis par le CRD

Type de recours	Nombre	Décisions et Avis du CRD		Observations
		Sur la forme	Sur le fond	
Décisions relatives aux recours précontractuels et dénonciations	24	Recevables : 17/24, soit 70,33 %	Fondés : 7/17 soit 41,17 %	Sur les 24 décisions, 19 se rapportent aux recours précontractuels, 4 sur les dénonciations et 1 sur un recours d'exécution. Ces dénonciations(4) et ce recours d'exécution ont été enregistrés avant 2017.
			Non fondés : 7/17 soit 41,17 %	
			Partiellement fondé : 3/17, soit 17,65 %	
		Irrecevables : 7/24 soit 29,17 %		Les causes d'irrecevabilité des recours sont liées principalement à la prématurité, à la forclusion de délai, à l'absence du recours gracieux et au défaut de qualité des Requérants.
Avis relatifs aux recours d'exécution	6	Recevables : 6/6, soit 100 %	Fondés : 3/6, soit 50 %	
Décisions avant dire droit.	12			Pour prorogation de délai de prononcé du CRD.

Sur les vingt-quatre (24) décisions rendues en phase précontractuelle, dix-neuf (19) se rapportent aux recours ; quatre (4) aux dénonciations et une sur une (1) recours d'exécution. Dix-sept (17) de ces recours, soit 70,33 % ont été déclarés recevables;

Sept (7) décisions sur dix-sept (7/17) soit 41,17 %, ont déclaré les recours précontractuels recevables et fondés ; sept (7) décisions sur dix-sept (7/17) soit 41,17 % ont déclaré les recours précontractuels recevables et non fondés et trois (3) décisions sur dix-sept (17) soit 17,65% ont déclaré les recours partiellement fondés.

Tous les six (6) contentieux d'exécution ont été déclarés recevables.

L'ARMP déplore néanmoins le fait qu'elle ne dispose pas de force contraignante pour faire exécuter les décisions du CRD

1.3.2. Etat de développement du cadre professionnel par les activités de formation

L'information et la formation font partie des missions statutaires de l'ARMP. Le renforcement des capacités des cadres et agents des organes d'administration des marchés publics a été réalisé par l'ARMP notamment grâce aux financements assurés par :

- Le Programme d'appui à la réforme du secteur de la sécurité, volet Défense «PROGRESS» (appui de l'Union Européenne) pour un montant de 17.608 Euros.
- Structures requérantes : 11.330 USD.
- La CTB, en appui au CENACOF, pour un montant qui n'a pas été communiqué à l'ARMP.

Au cours de l'année 2017, l'ARMP a assuré la formation de six cent vingt-trois (623) cadres et agents issus du secteur public dont 596 du niveau central et 27 du niveau provincial.

Au niveau central, les formations dispensées par l'ARMP ont porté sur l'initiation au nouveau système de passation des marchés publics ainsi que sur l'approfondissement des procédures pour les structures

bénéficiaires.

Au niveau provincial, les décideurs et membres de la CGPMP de la Congolaise des Voies Maritimes au Kongo Central ont bénéficié de la formation sur les deux modules, à savoir l'initiation et l'approfondissement.

Les allocations budgétaires allouées à l'ARMP ne tenant pas compte des audits et du renforcement des capacités, l'ARMP n'a pas été à mesure d'assurer le recyclage de son personnel, de répondre au besoin des structures qui en ont manifesté le désir, ni de mener conséquemment les audits et enquêtes des marchés publics au cours de l'exercice 2017.

1.4 Pilier IV : TRANSPARENCE DES PROCEDURES ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le cadre réglementaire ainsi que le cadre institutionnel mis en place au lendemain de la promulgation de la Loi relative aux marchés publics constituent déjà un environnement qui devrait, en soi, garantir la transparence des procédures et la lutte contre la corruption.

Toutefois, c'est au regard de la façon dont ces procédures sont appliquées par les animateurs des institutions d'administration des marchés publics en place que l'on peut apprécier le niveau de leur transparence et de la lutte contre la corruption.

Les conclusions des audits menés à ce jour n'ont pas identifié des indices pouvant permettre d'établir à suffisance des indices de corruption.

Le nombre de recours précontractuels déclarés fondés par le CRD constitue un des indices de la transparence des procédures. En 2017, le ratio entre les recours enregistrés et ceux déclarés fondés (7/17 soit 41%) bien qu'encore élevé, révèle une faible amélioration des pratiques de passation des marchés publics par rapport à 2016 dont le ratio était calculé à 57% de mauvaises pratiques.

Des manquements, voire des violations de la loi relative aux marchés publics, sont constatés soit par le CRD, soit par les conclusions des enquêtes et audits diligentés par l'ARMP. Les irrégularités constatées par l'ARMP doivent donner lieu à des sanctions, soit disciplinaires soit pénales selon les faits commis. A cet effet, la DG/ARMP envisage de développer une collaboration plus étroite avec les instances judiciaires compétentes.

Au regard de la situation inquiétante des marchés de gré à gré passés par certaines AC d'une part et de la résistance d'autre AC à mettre en place en leur sein une CGPMP, il est recommandable de mener un audit des marchés publics au BCECO, à la CENI, à la SCTP, à la SNEL et à la GECAMINES.

1.4.1 Implémentation des sanctions découlant des décisions du CRD, des recommandations des rapports d'audit et de celles des enquêtes

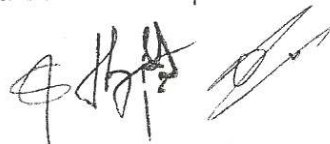
Des cas de manquements aux règles et procédures de passation des marchés sont constatés dans les décisions du CRD ainsi que dans les conclusions des rapports d'audits et enquêtes.

L'effectivité de la sanction est une donnée importante de la crédibilité du système des marchés publics dans son ensemble. N'étant pas doté du pouvoir coercitif, l'ARMP devrait bénéficier du concours des autorités administratives et judiciaires compétentes pour exécuter ou faire exécuter les décisions du CRD, qui, par ailleurs, sont exécutoires et opposables à tous.

A cet égard, l'ARMP est confrontée au comportement des autorités contractantes réfractaires à la réglementation en vigueur, qui refusent d'obtempérer ou d'exécuter les décisions rendues par le CRD ou certaines recommandations formulées à leur endroit par les rapports d'audit, pour se conformer à la loi. Cette attitude est favorisée par l'absence de sanctions pénales du ressort du Pouvoir judiciaire.

Compte tenu de la récurrence des situations similaires, l'ARMP réfléchit sur les mesures à soumettre à l'autorité compétente en vue de contraindre les parties au litige à exécuter les décisions du CRD/ARMP.

C'est ainsi que la DG/ARMP envisage de déférer devant la Cour des Comptes ou le Conseil d'Etat, sans



préjudice des poursuites pénales pour refus d'appliquer les décisions du CRD/ARMP, les agents des services publics de l'Etat, le personnel des AC, les PRM du niveau central et provincial.

1.4.2 Déficit de collaboration entre l'ARMP et le Pouvoir judiciaire

Le déficit de collaboration entre l'ARMP et le Pouvoir judiciaire dans le domaine de la lutte contre la corruption est réel. L'ARMP se propose de transmettre systématiquement au Procureur Général de la République, tous les rapports d'audit des marchés publics pour compétence et suite pénale à réserver aux irrégularités et manquements constatés dans ces rapports, à l'instar du rapport d'audit des marchés publics de l'exercice budgétaire 2011.

Sans l'appui du Pouvoir judiciaire, les irrégularités constatées par l'ARMP, soit par les conclusions des audits, soit par les décisions du CRD ne connaîtront aucune sanction pénale. Cette situation fragiliserait la lutte contre la corruption dans les marchés publics.

1.5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au regard des avancées ci-dessus mises en exergue, l'on peut noter que la mise en œuvre de la réforme des marchés publics est bien engagée au niveau central, mais beaucoup reste encore à faire au niveau provincial.

L'ARMP doit sensibiliser davantage les autorités compétentes pour que :

- les 28 autorités contractantes (20, %) du niveau central qui n'ont pas encore mis en place leurs CGPMP le fassent dans les meilleurs délais;
- les Provinces non encore dotées d'organes provinciaux d'administration des marchés publics se conforment à la Loi relative aux marchés publics en mettant en place ces organes et en nommant leurs animateurs qui bénéficieront d'une formation appropriée,
- des audits des marchés publics et/ou de gestion soient menés auprès de : DGCMF, BCECO, CENI, SCTP, SNEL et GECAMINES.

Par ailleurs, l'ARMP attend du Gouvernement :

- l'autorisation de déploiement de ses antennes en provinces afin de compléter le dispositif institutionnel édicté par la Loi relative aux marchés publics, avec en toile de fond, l'application de la réforme des marchés publics au sein des ETD ;
- la prise du décret portant fixation du taux de la redevance de régulation des marchés publics en vue d'assurer la pérennité du financement du fonctionnement de l'ARMP ;
- des actions visant à favoriser la participation citoyenne dans les activités des marchés publics.



2. FONCTIONNEMENT DES ORGANES STATUTAIRES DE L'ARMP

Ce chapitre est consacré à la description des activités menées durant l'exercice budgétaire 2017 par les organes statutaires de l'ARMP, à savoir le Conseil d'Administration, la Direction Générale et le Collège des Commissaires aux Comptes. Par ailleurs, l'ARMP est dotée d'un organe technique chargé de connaître en appel, les litiges nés soit de la passation, soit de l'exécution des marchés publics.

2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Evolution des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration de l'ARMP ont connu une variation au cours de l'année 2017. En effet, en raison de la vacance créée au poste de Président du Conseil d'Administration de l'ARMP, à la suite de la nomination de Monsieur Etienne TADILA MAKANDA, ancien titulaire dudit poste, l'intérim qui en est résulté, est assumé depuis le 17 juillet 2017, par Monsieur Claudien MULIMILWA BYANKUBI, conformément à la lettre n°124/07/2017 du 17/07/2017, du Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat, adressée à Son Excellence Monsieur le Premier Ministre.

En outre, par la lettre n° CAB/PM/DC/EMM/2017/1491 du 02/09/2017, de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Monsieur Willy LESSOLE a été désigné représentant de la Tutelle au Conseil d'Administration de l'ARMP.

Au vu de cette situation, les membres du Conseil d'Administration, représentés dans le tableau ci-dessous, sont passés de six à cinq.

Tableau 25 : Les membres du Conseil d'Administration de l'ARMP

NOM & POSTNOM	FONCTION	EFFECTIF	Observation
Monsieur Claudien MULIMILWA BYANKUBI	PCA	1	
Monsieur Stanys BUJAKERA SANGANO	DG	1	
Monsieur Donatien KASSEYET	Administrateur	1	
Madame Marie-Josée KAUKAU	Administrateur	1	
Monsieur Willy LESSOLE YOMPUTU	Administrateur, représentant de la Tutelle	1	
TOTAL EFFECTIF		5	

N.B. : Monsieur Jean Pierre KAPUKU, Directeur Général Adjoint de l'ARMP, ne fait pas partie des effectifs des membres du Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2017, plusieurs activités ont été réalisées par le Conseil d'Administration au regard des attributions dévolues par le Décret 10/21 du 02 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ainsi que celles du règlement d'ordre intérieur tel que adopté par le conseil d'administration de l'ARMP.

En sus des activités administratives classiques de routine, le Conseil d'Administration a organisé quatre sessions dont les points traités et les résolutions prises sont résumés suivant la chronologie ci-après :

a. Première session extraordinaire tenue du 12 au 14 juin 2017

Cette session était consacrée à l'Examen et adoption du rapport d'audit annuel des marchés publics 2012

Après débats et délibérations, le Conseil d'Administration a adopté le rapport d'audit des marchés publics de l'exercice budgétaire 2012 et a chargé le Directeur d'en organiser l'atelier de restitution et la publication sur le site de l'ARMP.

b. Deuxième session extraordinaire tenue du 10 au 12 juillet 2017

La deuxième session extraordinaire du Conseil d'Administration a porté sur l'examen et l'adoption du rapport d'audit des marchés publics de l'exercice budgétaire 2013.

Après débats et délibérations, le rapport d'audit annuel des marchés publics de l'exercice 2013 a été adopté et le Conseil a chargé la Direction Générale de le publier sur le site de l'ARMP et d'organiser l'atelier de restitution de ses conclusions.

c. Première session ordinaire tenue du 26 au 28 septembre 2017

Cinq (05) points figuraient à l'ordre du jour de cette session:

- Adoption du projet d'agenda du Conseil d'Administration réaménagé 2017 ;
- Examen des dossiers disciplinaires des cadres des directions de l'ARMP ;
- Réaménagement du cadre organique de la Direction Générale ;
- Adoption des états financiers de l'ARMP exercice budgétaire 2014 et 2015;
- Adoption du rapport d'activités de l'ARMP exercice 2015.

▪ Adoption du projet de l'agenda du Conseil d'administration réaménagé 2017

Le Conseil d'Administration a adopté le réaménagement de son agenda en déterminant les matières prioritaires à retenir à chaque session (ordinaire ou extraordinaire) selon le volume des matières à examiner.

▪ Examen des dossiers disciplinaires des cadres des directions de l'ARMP

Au sujet des dossiers disciplinaires, le Conseil a chargé la Direction générale d'adresser un dernier avertissement aux cadres de direction concernés.

Au sujet de la situation administrative de l'agent ISSA KILOZO, chef de bureau chargé de collecte des données à la Direction des statistiques et de la Communication, la Direction générale a été instruite pour préparer une lettre de résiliation de contrat pour cause de désertion à soumettre à la compétence du Conseil d'Administration.

▪ Réaménagement du cadre organique de la Direction Générale

Après débats et délibérations, le Conseil d'Administration a adopté le cadre organique de la DG.

▪ Adoption des états financiers 2014 et 2015

Après débats le Conseil a proposé que les bénéfices des exercices comptables 2014 et 2015 soient affectés à couvrir certaines autres charges.

▪ Adoption du rapport d'activités de l'ARMP exercice 2015

Après débats, le Conseil d'Administration a adopté le rapport d'activités de l'ARMP exercice 2015 constitué de deux volets, dont : (i) l'état de mise en œuvre de la réforme des marchés publics au 31 décembre 2015 ; et (ii) les statistiques générales des passations des marchés publics.

d. Deuxième session ordinaire, tenue du 28 au 29 novembre 2017

La deuxième session du Conseil d'Administration a retenu cinq points à son ordre du jour :

- Adoption du projet de Manuel de procédures comptables et financières de l'ARMP ;
- Adoption du projet de Manuel de procédures des Cellules de Gestion des Projets et des Marchés Publics ;
- Adoption du Rapport d'inventaire 2016 et de mise au rebut des mobiliers et équipements informatiques défectueux ;



- Adoption du projet de Manuel de procédures de gestion du personnel de l'ARMP ;
- Adoption de la prime d'astreinte au bénéfice du personnel d'appoint du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP.

▪ **Adoption du manuel de procédures comptables et financières de contrôle interne**

Après explication technique et débats, le Conseil a adopté le Manuel de procédure comptables et financiers et de contrôle interne.

▪ **Adoption du projet de Manuel de procédure de la CGPMP.**

Après lecture des toutes les dispositions et amendements, le Manuel de procédures de la CGPMP a été adopté par le Conseil.

▪ **Rapport d'inventaire 2016 et mise au rebut des mobiliers et équipements hors d'usage.**

Après échanges, le Conseil a adopté rapport.

▪ **Adoption du projet de Manuel de procédures de Gestion du Personnel de l'ARMP**

Après discussions, le Conseil a adopté le projet de Manuel de gestion du personnel moyennant des amendements et une réserve consistant à mettre en œuvre ce Manuel en fonction de la trésorerie.

▪ **Adoption de la prime d'astreinte du personnel d'appoint du CRD**

Après débats, la prime d'astreinte en faveur du personnel du secrétariat technique du CRD a été adoptée par le Conseil.

▪ **Examen du projet de loi portant sur le Partenariat Public-Privé « PPP » adopté par le Parlement.**

Après débats et délibérations, le Conseil a donné injonction à la Direction générale de préparer une note technique devant relever toutes ces incohérences, que le PCA de l'ARMP adressera à la hiérarchie ainsi qu'au Sénat.

e. Session extraordinaire tenue du 13 au 14 décembre 2017.

Quatre points figuraient à l'ordre du jour de cette session; à savoir :

- Examen et adoption du projet de la Convention collective de l'ARMP ;
- Adoption du rapport annuel d'activités de l'ARMP de l'exercice 2016;
- Adoption du projet de règlement Intérieur de l'ARMP ;
- Adoption du projet du manuel de procédures de la gestion des services généraux de l'ARMP.

▪ **Examen et adoption du projet de Convention collective de l'ARMP**

Après débats, le Conseil a approuvé le Projet de Convention collective de l'ARMP.

▪ **Adoption du rapport annuel de l'ARMP de l'exercice 2016**

Après la présentation du rapport annuel d'activités de l'ARMP pour l'exercice 2017, et à l'issue des échanges, le Conseil a décidé de renvoyer l'examen de ce rapport à une session ultérieure tout en donnant des orientations à la Direction Générale pour toilettage et complément d'informations et enrichissement.

▪ **Adoption du Projet de Règlement Intérieur de l'ARMP**

Après la présentation du Projet de Règlement intérieur de l'ARMP par le Directeur Général, le Conseil l'a adopté moyennant quelques amendements.

▪ **Adoption du projet du Manuel de Procédures de la gestion des services généraux de l'ARMP**

Après explications techniques du Directeur général suivies d'un débat, le Conseil a adopté le projet soumis à son examen.

DIFFICULTES RECONTREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis l'année 2013 ; le Conseil d'Administration travaille dans la précarité suite à la modicité des allocations budgétaires de fonctionnement que l'Etat affecte à l'ARMP qui ne prévoient cette dépense. Les paiements des jetons de présence demeurent sporadiques et aléatoires pour les mêmes raisons. Le Conseil d'Administration ne dispose pas des locaux propres et fonctionne avec un effectif du personnel réduit.

2.2. DIRECTION GENERALE

La Direction Générale a réalisé les activités relevant de ses missions statutaires à savoir :

- la Régulation du système de passation des marchés publics,
- l'élaboration des Statistiques et la publication sur des supports de Communication ;
- la Formation des acteurs de la commande publique,
- la Gestion Administrative et Financière.

Ces activités sont complétées par l'examen des recours et contentieux des marchés publics, réalisé par le Comité de Règlement des Différends "CRD", ainsi que par le contrôle de gestion exercée par les Commissaires aux comptes.

2.2.1. DOMAINE DE LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Dans le domaine de la Régulation, les activités de l'ARMP se sont articulées autour de la réglementation, des audits et enquêtes sur les marchés publics ainsi qu'autour du règlement des différends nés à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés publics.

a. En matière de réglementation

a.1. Complément et mise à jour des textes d'application de la Loi relative aux marchés publics.

Les travaux de complément et de mise à jour des textes d'application de la Loi relative aux marchés publics commencés depuis l'année 2013, à travers une commission ad hoc instituée par la Direction Générale, se sont poursuivis avec :

- L'élaboration du projet de manuel de procédures de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics conformément aux dispositions de l'article 8 du décret 10/32 du 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la CGPMP. Ce manuel a été adopté par le Conseil d'Administration en sa deuxième session ordinaire tenue du 28 au 29 novembre 2017. Ce projet de texte sera transmis au Gouvernement, par le Conseil d'Administration de l'ARMP, pour compétence.
- L'élaboration de deux projets d'arrêtés portant mise à jour des seuils de passation, contrôle et approbation des marchés publics et des délégations de service public aux fins de faire face à la dépréciation monétaire du Franc Congolais

a.2. Avis Techniques et Juridiques

Face aux problèmes posés par les acteurs des marchés publics, l'ARMP a donné les avis techniques et juridiques dont les principaux ont porté sur :

- L'auto saisine de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics en matière des contentieux des marchés publics ;
- L'avis technique sollicité par le Secrétaire Permanent de la CGPMP du Ministère de Plan sur la proposition d'avenant au contrat de prestation intellectuelle n°001/2014 signé entre ce dernier et SINFIC-QUATNUS- NOVAGEO ;
- Le dégrèvement de la note de débit n°124/ARMP/DAF/BF/07/2017 du 27/27/2017 à payer par B.I.V.A.C ;
- L'analyse du Règlement particulier de la DGCMP à transmettre au Conseil d'Administration de l'ARMP ;
- Le projet de loi sur le Partenariat Public- Privé en examen à l'Assemblée Nationale à travers sa Commission Economique et Financière ;
- Les actions à mener par l'ARMP d'ici fin décembre 2017, à travers son Conseil d'Administration, conformément à la feuille de route adoptée lors de l'atelier de restitution des rapports d'audits des marchés publics des exercices budgétaires 2012 et 2013.
- L'argumentaire développé par le Projet PRISE d'après lequel son coordonnateur subordonne, pour des raisons managériales et de risque encouru, l'exécution de la décision n°06/17/ARMP/CRD du 18 avril 2017 du CRD de l'ARMP, à l'avis préalable de son bailleur (la BAD);
- Les requêtes de plusieurs AC de passer le marché sans le plan de passation des marchés publics ;
- La conformité de la passation de certains marchés sans PPM après autorisation de la DGCMP ;
- le mail de Monsieur Antoine MPOY KALONJI TUTU sollicitant l'expertise de l'ARMP pour trancher le désaccord existant entre le Ministère Provincial en charge de l'EPSP et la DPCMP de la Province du Kasai Oriental sur le Plan de passation des marchés publics additionnel ;

a.3. Contrats enregistrés

L'ARMP a reçu et enregistré, au cours de l'année 2017, 20 contrats venant des autorités contractantes. Il s'agit notamment de :

1. Lettre de marché conclu le 01 novembre 2016 entre le Fonds National de Promotion et de Service Social « FNPSS » et la Société CASE SARL relatif à l'acquisition des matériels de curage et drainage des caniveaux ;
2. Lettre de marché conclu le 01 novembre 2016 entre le Fonds National de Promotion et de Service Social « FNPSS » et l'Etablissement IMMACULEE relatif à l'acquisition des matériels informatiques et fournitures des bureaux ;
3. Contrat n° ACGT/DG/CGPMP/MF/AON/13/2016 du 22 novembre 2016 conclu entre l'Agence Congolaise des Grands Travaux et la Société MFI DOCUMENT SOLUTION S.A.R.L relatif à l'acquisition des matériels informatiques ;
4. Contrat n° CGPMP/DPEO/DG/K.003/2017 conclu entre la Congolaise des Voies Maritimes et la Société Randy MOTORS relatif à l'acquisition de trois(3) groupes électrogènes ;
5. Contrat n°001/GAZ.ELEC/PPP/CGPMP/MIN-HYDRO/2017 conclu entre le Ministère de l'Electricité et Ressources Hydrauliques et le Consortium ENGINEERING PROCUREMENT &PROJECT MANAGEMENT SA-SWEDE ENERGY DRC-TRANSCENTURY LIMITED relatif à l'exploitation du Gaz méthane du Lac Kivu en vue de la production de l'électricité ;
6. Contrat conclu entre le Ministère de la Communication et Média et STARTIMES SOFTWARE TECHNOLOGY Co relatif à la Conception, la fourniture, l'installation et la mise en service d'un réseau national de la Télévision Numérique Terrestre « TNT » ;
7. Contrat conclu entre le Fonds Nationale de Promotion et de Service Social « FNPSS » et la Société

- BORN CONNECTD Sarl relatif au recrutement d'un Consultant pour la mise en place du guichet unique sur les facilités administratives, fiscales et douanières en faveur des ASBL et autres intervenants sociaux et humanitaires ;
8. Contrat conclu entre le Ministère de l'Environnement et Développement Durable et la Société LDM Sarl relatif aux travaux de réfection du bâtiment abritant le Ministère ainsi que la fourniture des meubles de bureau ;
 9. Contrat conclu entre la Société TRANSCO et DHI TELECOM GROUP DRC relatif à la fourniture internet ;
 10. Contrat n°014ME/MIN.FP/CGPMP/SP/CKK/Oct/2017 conclu entre le Ministère de la Fonction Publique et l'entreprise EDISON INTERNATIONAL relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment administratif de la Fonction Publique ;
 11. Avenant n°001/GAZ.ELEC/PPP/CGPMP/MIN-HYDRO/2017 du 10 novembre 2017 du Contrat n°001/GAZ.ELEC/PPP/CGPMP/MIN-HYDRO/2017 conclu entre le Ministère de l'Electricité et Ressources Hydrauliques et le Consortium ENGINEERING PROCUREMENT & PROJECT MANAGEMENT SA-SWEDE ENERGY DRC-TRANSCENTURY LIMITED relatif à l'exploitation du Gaz méthane du Lac Kivu en vue de la production de l'électricité ;
 12. Contrat de service de vérification avant embarquement des importations en République démocratique du Congo entre l'Office Congolais de Contrôle « OCC » et le Bureau Veritas Inspection Valuation Assessment and Control-BIVAC BV en date du 07 novembre 2017 sous le n°377/ARMP/S/05/2017 ;
 13. Contrat n°21/2016 suivant le DC/TR/CGPMP/MININTERSEC/01/2016 relatif à l'aménagement partiel du Cabinet de Vice-Premier Ministre et Ministre l'Intérieur et Sécurité 378/ARMP/T/05/2017 entre le Ministre de l'Intérieur et Sécurité et La Société DANATA Sarl, enregistré à l'ARMP sous le n°378/ARMP/T/05/2017 ;
 14. Contrat n°11 relatif à l'acquisition de divers accessoires de bureau conclus entre le Ministre de l'Intérieur et Sécurité et la Société des Mobilières et Décorations du Congo « SOMODEC » Sarl, enregistré à l'ARMP sous le n°379/ARMP/F/05/2017 ;
 15. Contrat n°10 relatif à l'acquisition des équipements du bureau conclus entre le Ministre de l'Intérieur et Sécurité et la « SOMODEC » Sarl, enregistré à l'ARMP sous le n°380/ARMP/F/05/2017 ;
 16. Contrat n° n°01/2016 relatif l'acquisition de 3 (Trois) minibus de marque HYUNDAI-COUTY à 30 places conclus entre le Ministre de l'Intérieur et Sécurité et CENTRAL MOTORS Sarl, enregistré à l'ARMP sous le n°381/ARMP/F/05/2017 ;
 17. Contrat n° DC/0118/DG/CGPMP/SCPT2016 lot 1 relatif à l'acquisition de balances électroniques et balances guichets intervenu entre la Société congolaise des Postes et Télécommunication « SCPT » et La Société UNITED STATES CONTRACTING AND TRADING USCT SARL, enregistré à l'ARMP sous le n°382/ARMP/F/05/2017 ;
 18. Contrat n° DC/0118/DG/CGPMP/SCPT2016 lot 2 relatif à l'acquisition de 10.000 scellé en plastique, languette 55x22mm, zone utile de marquage : 30x18mm, lien 330x7mm/260x7mm et divers signé entre la « SCPT » et BIPRO SOCIETE DES SERVICES, enregistré à l'ARMP sous le n°383/ARMP/F/05/2017 ;
 19. Contrat n° AON/002/DG/CGPMP/SCPT/2016 relatif à l'acquisition des matériels roulants (lot 1: 01 Pick-up 4x4 simple) (lot 2 :01 Pick-up 4x4 simple cabine d'une carrosserie container) conclu entre la « SCPT » et La Société ZAHIRA SARL, enregistré à l'ARMP sous le n°384/ARMP/F/05/2017 ;
 20. Contrat n° DC/0119/DG/CGPMP/SCPT/2016 relatif à l'acquisition d'un kit complet ordinateur, disque dur 1 TERA, Ram 6GB, écran plat 15-17", Quantité : 4 Imprimante multifonction Laser J et PRO M 176, Quantité : 3 Imprimante code à barre, TTP-2410 M PRO SERIES, Quantité : 1, conclu entre la « SCPT » et L'ONG « TUVENE KUA NZAMBI TUKUZA », enregistré à l'ARMP sous le n°385/ARMP/F/05/2017.



b. En matière des audits et enquêtes

Au cours de l'année 2017, l'essentiel des activités portant sur les Audits et Enquêtes s'est focalisé sur :

- Une mission d'enquête effectuée au Ministère des Postes, Télécommunication et Nouvelles Technologies de l'Information et Communication;
- Une mission de vérification du contrat de Délégation de service public relatif au projet de conception de la construction de mise en œuvre et de transfert de nouvelles installations du poste frontalier de KASUMBALESA dans le HAUT KATANGA.

b.1. Mission d'enquête effectuée au Ministère des Postes, Télécommunication et Nouvelles Technologies de l'Information et Communication

Cette mission avait pour objectif d'examiner l'ensemble de la procédure de passation et d'attribution du marché de la construction du réseau national back Bône phase 3 lancé par le Ministère de PT-NTIC et d'en mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par la loi relative aux marchés publics et ses textes d'application.

Constats

Le projet relatif à la passation du marché de construction du réseau national back Bône, dans sa phase 3, concernait la couverture en fibre optique sur toute la partie « Est » de la RDC.

Compte tenu du fait que le financement devait provenir de la banque chinoise « EXIM BANK » et que cette dernière avait exigé dans l'accord de financement que seule ne puissent soumissionner que les entreprises chinoises, le Ministère de PT-NTIC avait retenu trois entreprises chinoises à savoir : HUAWEI, ZTE et CTCC.

Etant donné que lesdites entreprises chinoises se faisaient une rude concurrence au point de compromettre la réalisation du projet, il avait été décidé, au cours d'une réunion tenue entre la primature, le consul de l'ambassade de Chine, le Ministre de PT-NTIC et les entreprises soumissionnaires, que la phase trois du projet Back Bône soit annulée.

Pour pallier à cette situation, les entreprises soumissionnaires devaient se répartir la couverture de la partie « Est » de la République Démocratique du Congo en fibre optique en attribuant un axe différent à chaque entreprise.

Recommandations :

- La répartition des axes par entreprises chinoises ;
- La préparation des surveilles (possibilité du contrôle des câbles)
- L'élaboration des études de faisabilité par entreprises issues du compromis.

Au cours de cette dernière étape les entreprises seront tenues de procéder à la planification et à la mise en œuvre effective du projet.

Il avait aussi été recommandé qu'après avoir respecté les deux premières étapes, que les rapports issus des études de faisabilité soient validés par le Ministère de PTN-TIC, avant la conclusion d'un contrat commercial soumis et transmis au Premier Ministre et au Ministre des Finances ; qui à leur tour devront l'adresser au Gouvernement chinois qui transmettra à Exim Banque une requête de financement.

b.2. Mission de vérification du contrat de Délégation de service public relatif au projet de conception de la construction de mise en œuvre et de transfert de nouvelles installations du poste frontalier de KASUMBALESA dans le HAUT KATANGA

Cette mission avait pour objectif principal de vérifier la régularité de la procédure de passation et d'exécution de la Délégation de service public relative à la conception de la construction, à la mise en œuvre et au transfert de nouvelles installations du poste frontalier de KASUMBALESA au regard des dispositions édictées par la loi relative aux marchés publics et ses textes d'application.

c. Dans le domaine des recours et de règlement des différends

Au cours de l'exercice 2017, l'ARMP a enregistré et archivé un total de vingt-trois (23) réclamations dont:

- Dix-neuf (19) contentieux précontractuels ;
- Deux (2) contentieux d'exécution
- Deux (2) dénonciations.

L'ARMP a produit 24 Note techniques dont 3 relatives à un recours enregistré avant 2017.

Statistiques des recours

Les données statistiques des dossiers de recours se présentent comme l'indiquent les tableaux ci-dessous :

Tableau 16: Statistiques d'enregistrement des recours et dénonciations

Dossiers de recours et dénonciations enregistrés à la Division de Recours						
Du point de vue matériel	Type des marchés				Total	Pourcentage
	Travaux	Fournitures	Prestation intellectuelle	Services		
Recours précontractuels	6	8	3	2	19	82,60 %
Recours d'exécution	2	0	0	0	2	8,70 %
Dénonciations	2	0	0	0	2	8,70 %
Total	10	8	3	2	23	100 %
Pourcentage	43,48%	34,78%	13,04%	8,70 %	100 %	

Tableau 17: Statistiques de traitement des recours par la Division de Recours

Dossiers de recours et dénonciations traités et transmis au CRD pour Décisions ou Avis	
Nombre de recours et dénonciations enregistrés	Nombre de notes techniques produites
23	24 dont 3 relatives à un recours enregistré avant 2017

2.2.2. DOMAINE DE LA FORMATION ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITES

L'information et la formation font partie des missions statutaires de l'ARMP. Le renforcement des capacités des cadres et agents des organes d'administration des marchés publics a été réalisé par l'ARMP notamment grâce aux financements assurés par :

- Le Programme d'appui à la réforme du secteur de la sécurité, volet Défense «PROGRESS» (appui de l'Union Européenne) pour un montant de 17.608 Euros.
- Structures requérantes : 11.330 USD

Ces activités de renforcement des capacités ont été animées par les formateurs en marchés publics, issus du vivier des formateurs nationaux formés par la mission d'assistance technique auprès de l'ARMP assurée par le cabinet ISADE et par la mission d'évaluation de la compétitivité du secteur privé assurée par les consultants internationaux Guy Joseph MALEMBETI et Matthieu Gnoleba MEGUHE, dans le cadre du Projet de Développement et de Compétitivité du Secteur Privé "PDCSP".

Au cours de l'année 2017, l'ARMP a assuré la formation de six cent vingt-trois (623) cadres et agents, tous issus du secteur public dont 596 du niveau central et 27 du niveau provincial.

Les cadres et agents formés en 2017 sont ventilés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 19: Renforcement des capacités au Niveau central

N°	Structures	Effectifs formés
1	Etudiants en Architecture de l'ISAU	196
2	Ministère des Affaires Etrangères (appui au CENACOF)	14
3	Ministère de la Défense Nationale	14
4	Bureau du Conseiller Spécial du Chef de l'Etat en charge de la Bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	41
5	Ministère du Développement Rural (appui au CENACOF)	12
6	Etudiants finalistes en Bâtiments et Travaux Publics de l'INBTP	284
7	Ministère du Plan (appui au CENACOF)	12
8	Ministère de la Santé Publique (appui au CENACOF)	12
9	Ministère d'Enseignement Primaire et Secondaire (appui au CENACOF)	11
TOTAL		596

Tableau 20: Renforcement des capacités au Niveau provincial

N°	Provinces	Effectifs formés
1	Kongo Central: Congolaise des Voies Maritimes (CVM)	27
Total		27

Les formations organisées en appui au CANACOF ont été financées par la CTB. L'ARMP étant invitée pour animer certaines sessions ne dispose pas de chiffres.

2.2.3. DOMAINE DE L'ADMINISTRATION DU PERSONNEL ET DE GESTION FINANCIERE

a. Administration du Personnel

Au cours de l'année 2017, le personnel de l'ARMP a connu plusieurs mouvements qui ont amené ses effectifs à passer de 70 à 67 et de 67 à 70, et puis enfin de 70 à 75 cadres et agents.

a.1. Effectif

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017, les effectifs du personnel de l'ARMP s'élevaient à 70 agents et cadres et se présentaient de la manière suivante :

Tableau 21: Les effectifs du personnel au 30 septembre 2017, par direction et par Grade

DIRECTION/GRADE	PCA	DG	DGA	DAF	DFAT	DSC	DR	TOTAL
Directeur	0	0	0	1	1	1	1	4
Chef de Division	0	1	0	3	2	3	3	12
C3	1	2	0	6	2	4	6	19
C2	0	0	1	5	3	3	4	16
C1	0	0	0	3	4	3	3	12
M3	0	0	0	0	0	1	0	2
M2	0	2	0	2	0	1	0	5
TOTAL	1	5	1	20	12	17	14	70

Au mois d'octobre 2017, ces effectifs ont été réduits, de 70 à 67 agents et cadres suite à la :

- Démission de monsieur KABEYA MUANA KALALA en date du 03/10/2017 ;

- Désertion de Monsieur ISSA KILOZO confirmée en date du 24/10/2017 ;
- Mise en disponibilité de Madame MASEKA BIGATI.

Le tableau ci-dessous présente la situation des effectifs au 31 octobre 2017.

Tableau 22 : Les effectifs du personnel au 31 octobre 2017, par direction et par Grade

DIRECTION/GRADE	PCA	DG	DGA	DAF	DFAT	DSC	DR	TOTAL	Observation
Directeur	0	0	0	1	1	1	0	3	1 départ de la DREG
Chef de Division	0	1	0	3	2	3	3	12	
C3	1	2	0	6	2	2	4	17	2 départs de la DSC
C2	0	0	1	5	3	3	4	16	
C1	0	0	0	3	4	3	3	12	
M3	0	0	0	0	0	1	0	2	
M2	0	2	0	2	0	1	0	5	
TOTAL	1	5	1	20	12	15	14	67	

Il convient de relever que suite au réaménagement du cadre organique de la Direction Générale de l'ARMP et à la nouvelle mise en place du personnel, contenus dans la note de service n°004/2017 du 20 octobre 2017 du Directeur Général, et ce, en exécution des instructions du premier Ministre, Chef du Gouvernement contenues dans la lettre de son Directeur du Cabinet n° CAB/PM/DC/CKN/2017 du 07 septembre 2017, des lettres des désignations, des promotions et des nouvelles affectations, ont été adressées aux agents et cadres bénéficiaires confirmant leurs nouveaux statuts professionnels, tel que renseignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 23: Les effectifs du personnel suivant les promotions, nouvelles affectations et nouveaux grades

N°	Nom	Ancien grade	Grade actuel	Nouvelle affectation
01	BAGBALANGA NEMWANDA	C1	C3	Secrétaire du DG
01	BATAMBA BAFENDA	C3	CD	Chef de Division Administrative des Provinces
03	BUSHEBU LUMANA	C1	C2	Chargé du Suivi des Performances
04	FUNDU KABWEMI	M2	M3	Opératrice de Saisie
05	IPOMA BOLIMA	M3	C1	Chargé de l'Infographie et Publication
06	KALULIKA KABIAONA	CD	Dr	Coordonnateur des services rattachés au DG
07	KALUME KAYEMBE	C2	C4	Chargé des Questions Techniques
08	KIBUAKA KILUSAMBU	C3	C4	Chargé de l'Analyse des Données
09	MANGOMBE MAKENGO	C1	C2	Chargé de Passation des Marchés
10	MATUBA N'KABUNUNU	M2	M3	Chargé des Courriers
11	MBOMBO MUKENDI	C2	C3	Chargé de Pointage et Paie
12	MBUYI MUAMBA	C2	C3	Chargé de Recouvrement
13	MOPONDI NYALIWEA	C1	C2	Chargé de la Comptabilité
14	MPUTU BWABWA	C1	C2	Secrétaire du DREG
15	MUKAMBA KIZOGU	C3	C4	Chargé des Questions Administratives
16	NABUORO NYOTA	C1	C2	Chargée de web Master
17	NGIMBI MBUANGI	M2	M3	Chauffeur du PCA
18	NGUEJI NGUEJI	C3	C4	Chargé des Audits et Enquêtes
19	NSIMAY LUSANGA	C2	C3	Chargé de Production didactique
20	SHAKO SHEMBO	C2	C3	Chargé de Logistique et Maintenance
21	TSHIMANGA TSHIBAKA	C3	C4	Secrétaire Permanent de la CGPMP
22	MANZENZA MANIENGE	C3	C3	Chargé de Facturation
23	NKIERE MULEDILI	C2	C2	Chargé de Comptabilité
24	DIKOMA LOHATA	C1	C1	Chargé du Social
25	MENAKUNTIMA NSIANGANI	C2	C2	Chargé de Programmes et Conception des Modules
26	KASUKU FEZA	M2	M2	Chargé des Logistiques des Séminaires
27	TAMBWE KIOBOLA	C3	C3	Chargé de Collecte des Données et Documentation.
28	SINDANI YALA	C2	C2	Secrétaire du DAF

Il sied de noter qu'au regard de la même nouvelle mise en place du 20 octobre 2017 et des démissions sus évoquées, douze postes étaient à pourvoir comme ci-dessous :

1. Directeur de la Régulation, grade : Directeur ;
2. Assistant du PCA, grade : Chef de Chef de Division ;
3. Chef de Division de l'Audit Interne : grade : Chef de Chef de Division ;
4. Chargé des Affaires Juridiques, grade : C3 ;
5. Secrétaire du DGA, grade : C2 ;
6. Chargé de Banques, grade : C1 ;
7. Chargé de Recouvrement, grade : C1 ;
8. Chargé du Suivi d'exécution des marchés, grade : C2 ;
9. Chargé de l'Information, grade : C2 ;
10. Chargé de Recours, grade : C1 ;
11. Chauffeur du DG, grade : M3 ;
12. Chauffeur du DGA, grade : M2

A partir du 1^{er} novembre 2017, avec le recrutement des trois agents ci-dessous, dans le cadre de ces douze postes à pourvoir, les effectifs du personnel de l'ARMP sont passés de 67 à 70 agents et cadres. Il s'agit des cadres ci-après :

1. Monsieur SIBYUMBI ELOLO Pierrot : Chargé de Recouvrement, grade : C1;
2. Monsieur MULANDA MASEMBE Jean de Dieu : Chauffeur du Directeur Général, grade : M3;
3. Madame KABUNGULU Mireille : Secrétaire du Directeur Général Adjoint, grade : C2.

Enfin, en date du 04 décembre 2017, les effectifs du personnel sont passés de 70 à 75, suite à l'engagement de cinq unités supplémentaires aux postes et grades ci-après :

1. Monsieur WATUKALUSU BULAMBO Arthur : Assistant du PCA, grade : CD
2. Mademoiselle SINZIDI TSANA Ginie : Chargée de Recours, grade : C1
3. Madame SHAKIRA MUSIGI Aline: Chargée des Affaires Juridiques, grade : C2
4. Mademoiselle BARUKU LOY Judith : Chargée de Banques, grade : C1
5. Mademoiselle IDALI LAINI Gracia, Chargée de l'Information, grade : C1.

Ainsi, sur les douze postes à pourvoir, huit ont été pourvus en deux temps comme indiqué ci-haut et quatre postes restent encore à pourvoir au 31 décembre 2017.

Notons que la procédure de recrutement du Directeur de la régulation lancée le 09 novembre 2017, suit encore son cours normal au 31 décembre 2017.

Le tableau ci-dessous donne en détail cette situation des effectifs par Direction et par Grade et en fonction des promotions du personnel enregistrées.

Tableau des effectifs par Direction et par Grade au 31 décembre 2017, tenant compte des engagements, des promotions et des postes encore à pourvoir

Tableau 24 : Situation des effectifs par Direction et par Grade

GRADE	DIRECTION							TOTAL	Poste à pourvoir
	PCA	DG	DGA	DAF	DFAT	DSC	DREG		
Directeur	0	1	0	1	1	1	0 +1 à pourvoir	4	1
Chef de Division	1	1 +1 à pourvoir	0	3	2	3	3	13	1
C4	0	2	0	1	0	1	1	5	0
C3	1	1	0	8	2	2	3	17	0
C2	0		1+1 à pourvoir	6 (+1) à pourvoir	4	3	5	19	2
C1	0	1	0	3	2	4	2	12	0
M3	0	2	0	2	0	0	0	4	0

M2	0	0	0	(1) à pourvoir	0	1	0	1	1
TOTAL	2	08(+1) poste à pourvoir	01(+1) poste à pourvoir	24(+2) poste à pourvoir	11	15	14(+1) poste à pourvoir	75	4 postes à pourvoir

b. Population ARMP par état civil au 31 décembre 2017

Sexe		Population par catégorie											Population Totale
		Agents			Agents Mariés			Agents Célibataires			Epoux/épouses des agents et cadres		
Home.	Femme	Total	Epoux	Epouse	Total	Homme	Femme	Total	Epoux	Epouse	Total	Total	
52	23	75	39	14	53	13	9	22	14	39	53	195	323

a.2. **Du conflit de travail**

L'ARMP a enregistré au cours de l'année 2017 trois procès en cours en matière du travail. Il s'agit des dossiers :

1. RT 011191, mettant en cause Monsieur MALUILO BASUME contre l'ARMP,
2. RT 011192 mettant en cause Monsieur TSHISUNGU KAMUTSHI contre l'ARMP, et
3. RT 0146 mettant en cause Monsieur KALOMBO KALONJI contre l'ARMP,

Tous ces dossiers ont été transmis au cabinet MWILANYA, Conseil de l'ARMP pour dispositions.

a.3. **Des activités syndicales**

Au cours de l'exercice budgétaire 2017, quatre réunions, dont trois paritaires et une tripartite ont été tenues

1. **Réunion paritaire du 30/05/2017,**

Ordre du jour:

Evolution des dossiers sur: (i) la convention médicale, (ii) la convention collective, (iii) le remboursement des soins médicaux; (iv) l'évolution des démarches de l'employeur auprès de la tutelle au sujet du paiement des arriérés des salaires du personnel et des émoluments des mandataires et de la signature du décret portant redevance de régulation des marchés publics, (v) la formation des délégués syndicaux, (vi) les difficultés de fonctionnement des syndicats affiliés à l'ARMP et la paiement des avantages sociaux des cadres de Direction de l'ARMP.

2. **Réunion paritaire du 19/06/2017**

Ordre du Jour :

Examen des dossiers sur (i) la situation économique de l'ARMP au cours du premier semestre 2017 conformément à l'article 263 du Code du Travail ; (ii) l'évolution des démarches de l'Employeur auprès de la tutelle au sujet du paiement des arriérés des salaires du personnel et des émoluments des mandataires et de la signature de la taxe parafiscale de régulation ; (iii) l'évolution du dossier sur la convention médicale et remboursement des frais de soins médicaux ; (iv) l'évolution du dossier sur la convention collective ; (v) mise sur pied du Comité d'hygiène, de Sécurité et Embellissement au sein de l'ARMP ; (vi) la formation des délégués syndicaux ; (vii) le recyclage du personnel ; (viii) les avantages sociaux des cadres de Direction de l'ARMP ; (ix) les missions diligentées par l'ARMP ; (x) Divers.

3. **Réunion paritaire du 24/08/2017:**

Ordre du Jour :

Examen des dossiers sur ; (i) l'évolution des démarches de l'Employeur auprès de la tutelle au sujet du paiement des arriérés des salaires du personnel et des émoluments des mandataires et de la signature du décret portant fixation du taux de la redevance de régulation des Marchés Publics ; (ii) l'évolution des dossiers sur la convention médicale et sur le remboursement des frais de soins médicaux ; (iii) l'évolution du dossier sur la convention collective ; (iv) la mise sur pied du Comité d'hygiène, de Sécurité et

d'Embellissement au sein de l'ARMP ; (v) la formation des délégués syndicaux ; (vi) le recyclage du personnel de l'ARMP ; (vii) les avantages sociaux des cadres de Direction de l'ARMP ; (viii) la gestion des missions diligentées par l'ARMP ; (ix) Divers.

4. Réunion Tripartite tenue du 05 au 12 septembre 2017 entre l'Employeur – l'Inspection Générale du Travail et la Délégation Syndicale.

Ordre du Jour :

Examen des dossiers sur : (i) le contrôle des applications de textes réglementaires et de la mise sur pied du Comité de Sécurité, Hygiène et de l'Embellissement, « CSHE » au sein de l'ARMP institué en date du 28/08/2017 par la décision du Directeur Général sous le N°003/ARMP/DAF-CDRH/2017 ; (ii) l'installation des membres du CSHE par l'Inspection du Travail en date du 14/09/2017.

a.4. De l'affiliation à l'INSS

La trésorerie de l'ARMP pour l'année 2017 n'a pas permis à l'ARMP de s'affilier et d'affilier son personnel à l'Institut National de Sécurité Sociale et à l'INPP faute d'autofinancement pour la prise en charge de la quote-part de l'Employeur.

a.5. Dette sociale

Des arriérés des salaires et des décomptes finals.

- Les prestations de juillet à décembre 2012 des agents et cadres en service et ceux licenciés en 2013 ainsi que les décomptes finals du personnel remercié n'ont jamais été rémunérées.
- Le montant global s'élève à : **CDF : 2.192.044.864,00**, réparti de la manière suivante :
 - Arriérés des salaires du personnel en service de juillet à décembre 2012 : **CDF : 762 024 915,00 ;**
 - Arriérés des salaires des agents licenciés : **CDF : 832 239 009,00 ;**
 - Décomptes finals des agents licenciés : **CDF : 597.780.940,00 ;**
- Du Remboursement des frais de soins médicaux : L'ARMP doit au personnel, le montant de **CDF : 15 994 761,00** pour les soins de santé en faveur des agents et cadres ainsi que les membres de leur famille qui se sont fait soigner à leurs propres frais. Ce remboursement n'est pas fait, faute de la trésorerie.

b. Gestion financière

La situation financière de l'ARMP pour l'exercice 2017 est représentée au moyen des deux indicateurs, à savoir : les ressources et les emplois.

La présentation de ces deux indicateurs est complétée par un aperçu sur les activités financières de l'ARMP durant l'exercice budgétaire 2017.

b.1. Ressources

De l'analyse de l'évolution des ressources financières de 2017 par rapport à 2016, les ressources totales encaissées en 2017 se chiffrant à CDF 2.699.663.861,49 accusent une contraction de 12,98 % comparativement aux ressources de l'exercice 2016 qui s'élevaient à CDF 3.102.282.155,31.

Hormis les autres ressources exceptionnelles, ce sont plus les ressources relatives aux frais de fonctionnement reçus du Trésor Public (- 56,43 %) qui sont à l'origine de cette baisse.

S'agissant des ressources liées au recouvrement des frais de régulation, elles se sont traduites par une baisse de 21,38 % pour le montant de CDF 571.780.960,49 recouvré en 2017 contre celui de CDF

726.693.545,97 en 2016. L'importance des marchés passés par la CENI au cours de l'année 2016 est à la base de cette situation. Il est à noter qu'en 2017, la facturation des frais de régulation s'est établie à CDF 2.553.018.738,41 contre celle de CDF 3.707.243.684,30, induisant un recul de 31,13 %. Ce qui conduit à la réalisation d'un taux de recouvrement de 22,40 % en 2017 contre celui de 19,60 % enregistré en 2016.

Pour ce qui est du financement des formations sur les procédures nationales de passation des marchés publics, il s'est hissé à hauteur de CDF 36.895.234,79 en 2017 contre le financement de CDF 23.955.395,26 enregistré en 2016, traduisant une progression de 54,02 % tributaire du versement important effectué par PROGRESS dans le cadre de la formation dispensée au profit du Ministère de la Défense Nationale.

Concernant les recettes accessoires, aucune facturation des recettes diverses n'a été effectuée durant l'année 2017.

Tableau 27: Ressources (Montant en CDF)

N°	Libellé	Année 2016	Année 2017	Ecart	%
1	1. Trésor Public	2 351 289 810,00	2 091 419 180,00	-259 870 630,00	-11,05
1.1	Salaires et émoluments	1 933 590 810,00	1 909 419 180,00	-24 171 630,00	-1,25
1.2	Frais de fonctionnement	417 699 000,00	182 000 000,00	-235 699 000,00	-56,43
2	Frais de régulation des marchés	726 693 545,97	571 349 446,70	-155 344 099,27	-21,38
2.1	Frais d'enregistrement des contrats	726 693 545,97	571 349 446,70	-155 344 099,27	-21,38
3	Autofinancement des formations en marchés publics	23 955 395,26	36 895 234,79	12 939 839,53	54,02
3.1	Formation des CGPMP et autres institutions	23 955 395,26	36 895 234,79	12 939 839,53	54,02
4	Autres ressources exceptionnelles	343 404,08		-343 404,08	-100,00
	Total Ressources	3 102 282 155,31	2 699 663 861,49	-545 022 553,56	-12,98

b.2. Emplois

Variante proportionnellement aux ressources, les emplois ont chuté de 24,21 % en 2017 en s'établissant à CDF 5.349.196.954,54 contre les charges de CDF 7.058.030.687,62 réalisées en 2016 consécutivement au volume d'engagements qui s'observe dans le poste des autres charges et à l'importance des dotations aux provisions sur clients constituées en 2016.

L'exercice 2017 présente une structure de charges dont 71,07 % ont servi à la couverture des charges de personnel et des autres charges. L'ensemble de la configuration des charges se présente de la manière suivante :

- Charges de personnel : CDF 2.398.373.589,58, soit 44,84 % ;
- Autres charges : CDF 1.402.941.689,74, soit 26,23 % ;
- Dotations aux provisions sur clients (titulaires des marchés) : CDF 803.512.125,36, soit 15,02 % ;
- Services extérieurs A : CDF 455.351.453,89, soit 8,52 %. 85,69 % de ce montant, soit CDF 390.198.705,48 se rapportent à la charge locative liée à l'occupation par l'ARMP des locaux de l'Immeuble Crown Tower ;
- Services extérieurs B : CDF 210.699.524,90, soit 3,94 %. Les honoraires du cabinet d'avocats conseils en constituent 66,93 %, soit le montant de CDF 141.024.745,95 ;
- Achats et variations de stocks : CDF 36.790.189,92, soit 0,69 % ;
- Transports : CDF 19.830.512,78, soit 0,37 % ;
- Dotations aux amortissements : CDF 14.047.891,79, soit 0,26 % ;
- Frais financiers et charges assimilées : CDF 7.649.976,58, soit 0,14 %.

Tableau 28 : Emplois par nature de charges (En francs congolais)

LIBELLE	ANNEE 2016	ANNEE 2017	ECART	%
60. Achats et Variations de stocks	25 146 383,24	36 790 189,92	11 643 806,68	46,30
61. Transports	10 325 811,14	19 830 512,78	9 504 701,64	92,05
62. Services Extérieurs A	437 073 927,37	455 351 453,89	18 277 526,52	4,18
63. Services Extérieurs B	177 255 071,47	210 699 524,90	33 444 453,43	18,87
64. Impôts et Taxes			0,00	
65. Autres charges	1 832 789 278,32	1 402 941 689,74	-429 847 588,58	-23,45
66. Charges de Personnel	2 254 841 391,75	2 398 373 589,58	143 532 197,83	6,37
67. Frais financiers et charges assimilées	81 791 171,72	7 649 976,58	-74 141 195,14	-90,65
68. Dotations aux amortissements	21 408 872,76	14 047 891,79	-7 360 980,97	-34,38
69. Dotations aux provisions	2 217 398 779,85	803 512 125,36	-1 413 886 654,49	-63,76
Total Emplois	7 058 030 687,62	5 349 196 954,54	-1 708 833 733,08	-24,21

b.3. Activités financières

Projet de Renforcement des Capacités de Gestion des Fonctions de Base de l'Administration Publique (PRC-GAP)

La reconstitution des justificatifs relatifs aux frais de cartes prépayées et de carburant décaissés en faveur de l'ARMP au courant du mois de décembre 2016 dans le cadre des frais de fonctionnement assuré du PRC-GAP financé par la Banque Mondiale.

Amortissement du prêt FIBANK

Par sa lettre n° FIBANK/Liq/233/2017 du 10 août 2017, la FIBANK en Liquidation a saisi l'ARMP, par le biais de son Liquidateur, en rapport avec les engagements de l'ARMP vis-à-vis de cette institution de crédit. Une séance de travail a réuni une équipe de l'ARMP et le Responsable du Département Crédit de la FIBANK en Liquidation, au terme de laquelle l'ARMP avait adressé à cette institution bancaire la correspondance n° 1302/ARMP/DG-DAF/LT/2017 du 06 septembre 2017 pour solliciter la cristallisation de la dette, l'annulation des pénalités et des intérêts débiteurs. L'ARMP a proposé de payer le montant qui se dégageait, après déduction des pénalités et intérêts, soit 76.673.788,89 F.C., en libérant un paiement de 30.000.000 F.C. au 31 octobre 2017 et le reliquat de 46.673.788,89 F.C. devrait faire l'objet d'un apurement étalé jusqu'à fin avril 2018. Néanmoins, la FIBANK en Liquidation n'ayant pas accédé à la demande de l'ARMP, le litige est resté pendant.

Mission du Conseil Supérieur du Portefeuille "CSP"

La mission du CSP a porté sur la collecte des données pour l'élaboration du rapport de l'Etat-proprétaire de l'exercice 2015 et sur l'examen des recommandations de projet du rapport de l'Etat-proprétaire.

Mission du Consultant LIGBAKELO Samy

Après avoir assisté l'ARMP à procéder au basculement du plan comptable général congolais vers le référentiel comptable OHADA et accompagné cette dernière dans la production des états financiers de l'exercice 2014 sous le référentiel OHADA. Le Consultant LIGBAKELO SAMY a produit, au cours de l'exercice 2017, le manuel révisé des procédures financières, de comptabilité intégrée et de contrôle interne. Au terme de son examen par les services de la Direction Générale, ce manuel de procédures a été soumis à l'examen du Conseil d'Administration qui l'a approuvé.

c. Activité de passation des marches :

Treize (13) marchés étaient inscrits au PPM-ARMP/2017, pour un coût total estimé à CDF 341.924.374,00 pour les fournitures et services et à CDF 15.000.000,00 pour les prestations intellectuelles.

Il s'agit de :

1. Acquisition des fournitures et petits matériels de bureau pour la Direction Générale de l'ARMP (Trésor Public Code Budget 46011 – CDF 30.000.000) : Marché lancé le 26 octobre 2017, attribué provisoirement aux Ets ROSHAN en date du 13 décembre 2017 pour un montant total de CDF 24.881.510 TTC et en cours de procédure de passation des marchés au 31 décembre 2017 ;
2. Acquisition des produits divers d'entretien des bureaux de la Direction Générale de l'ARMP (Trésor Public Code Budget 46041 – CDF 15.000.000) : Non réalisé au 31 décembre 2017 ;
3. Service de nettoyage et entretien des bureaux de l'ARMP (Direction générale) (Trésor Public Code Budget 56138 – CDF 9.424.374) : Non réalisé au 31 décembre 2017 ;
4. Acquisition des kits d'entretien des matériels informatiques de l'ARMP (Direction générale) (FP/ARMP – CDF 8.000.000) : Non réalisé au 31 décembre 2017 ;
5. Service de restauration pour les formations et autres activités de l'ARMP (Direction Générale) (FP/ARMP – CDF 29.000.000) : Marché non réalisé en 2017 étant donné que le marché de restauration conclu en 2016 s'est clôturé au mois de juillet 2017 ;
6. Impression des journaux des marchés publics (FP/ARMP – CDF 14.000.000) : Non réalisé au 31 décembre 2017 ;
7. Acquisition des lecteurs d'empreintes digitales pour la Direction Générale de l'ARMP (FP/ARMP – CDF 4.000.000) : Non réalisé au 31 décembre 2017 ;
8. Acquisition des matériels audiovisuels pour la Direction de la Communication de l'ARMP (FP/AMP – CDF 8.500.000) : Non réalisé au 31 décembre 2017 ;
9. Acquisition et installation des rideaux pour les bureaux de l'ARMP (Direction générale) (FP/ARMP – CDF 8.000.000) : Non réalisé au 31 décembre 2017 ;
10. Convention médicale pour les soins médicaux des cadres et agents de l'ARMP (Direction générale) (FP/ARMP – CDF 180.000.000) : Le marché a été lancé le 24 octobre 2016. La première évaluation a eu lieu au mois de mars 2017. Une demande de confirmation des soumissions a été adressée en date du 01 novembre 2017 aux soumissionnaires qui avaient répondu au précédent appel d'offre. En date du 6 décembre 2017, la sous-commission d'analyse a fait la réactualisation de sa proposition d'attribution qui a été approuvée par la Commission de Passation des Marchés à la même date ;
11. Acquisition des matériels informatiques pour installation des réseaux LAN & Téléphoniques pour la Direction Générale de l'ARMP (FP/ARMP – CDF 16.000.000) : Non réalisé au 31 décembre 2017 ;
12. Acquisition d'un logiciel comptable intégré pour la Direction Générale de l'ARMP (FP/ARMP – CDF 20.000.000) : Non réalisé au 31 décembre 2017 ;
13. Recrutement d'un auditeur interne pour l'audit comptable de l'ARMP (Direction générale) (FP/ARMP – CDF 15.000.000) : Non réalisé au 31 décembre 2017.

d. Activité de gardiennage.

La situation sécuritaire est restée stable durant toute l'année 2017. Au total : 1.934 visiteurs ont été reçus en 2017 contre 1904 en 2016 : soit une augmentation de 10,15% de visiteurs, répartis comme suit :

2.2.4. DOMAINE DES STATISTIQUES ET DE LA DOCUMENTATION

a. Réception et publication des documents sur les marchés publics

Au cours de l'exercice 2017, l'ARMP a reçu, publié et archivé différents documents des marchés regroupés comme suit :

Tableau 29 : Documents enregistrés, publiés et archivés en 2017

N°	Libellés	Types	2017
			Nombre
1	Avis d'appels d'offres	Travaux	54
		Fournitures	75
		Services	14
		Prestations Intellectuelles	91

Sous-Total			234
2	Décisions d'attribution	Travaux	110
		Fournitures	93
		Services	28
		Prestations Intellectuelles	76
Sous-Total			307
3	Autorisations spéciales	Travaux	0
		Fournitures	1
Sous-Total			1
4	Décisions du CRD	-	36
5	Avis du CRD	-	6
Sous-Total			42
6	PPM	Niveau central	58
		Niveau provincial	10
Sous-Total			68
7	Contrats	-	4
8	Rapports & PV d'attribution	-	9
9	Mise en place CGPMP	Niveau central	103
		Niveau provincial	32
		Sous-Total	135
10	Décision d'approbation		04
TOTAL			804

b. Statistiques des marchés publics

Au cours de l'année 2017, l'ARMP a procédé à :

1. la réalisation d'une mission de recensement des marchés publics conclus en 2016 au niveau central.
2. la mise à jour de la base de données des Cellules de Gestion des Projets et des Marchés Publics. Cent quatre (104) CGPMP sont mises en place sur un total de cent quarante-deux (142) Autorités Contractantes au niveau central (soit 73% du total des AC recensées).

Tableau 30 : Situation de la mise en place des CGPMP au 31 décembre 2017

Catégorie AC	Nombre AC	CGPMP créées	% mis en place
Institutions	56	47	83
Etablissements et Entreprises Publics	47	35	74
Services publics	23	11	48
Sociétés commerciales	16	11	69
Total	142	104	73

3. la production des statistiques des marchés publics recensés au niveau central. Ces dernières font état d'une liste de **1.112** marchés publics pour une valeur globale d'**USD 1.441.115.302,38**
4. la mise à jour de la base de données des Autorités Contractantes du niveau central: 142 Autorités Contractantes ont été répertoriées au niveau central en 2017;
5. La réception, enregistrement et classement de la documentation relative aux marchés publics conclus en 2017;
6. l'exploitation des plans de passation des marchés publics de l'exercice 2017 transmis à l'ARMP pour publication: un total de 68 PPM a été enregistré dont 10 du niveau provincial.

c. Volet Informatique

Au cours de l'année 2017, l'ARMP a assuré, dans le domaine informatique :

- la production des TDR pour le recrutement d'un consultant firme chargé de la conception d'un système de gestion informatisée des Marchés Publics" SIGMAP " et leur transmission au COREF pour passation de marché ;
- le déploiement du logiciel intégré de la comptabilité, (de gestion du stock, de gestion des Ressources Humaines et de gestion de la formation.)
- la conception d'un système d'archivage électronique des documents dont la mise en place était renvoyée en 2018 ;
- la Conception d'un système électronique de gestion du courrier dont la mise en place était renvoyée en 2018 ;
- l'installation partielle d'un réseau local (LAN), implantation d'un intranet, installation d'un réseau téléphonique et installation d'un système électronique de pointage des présences à la Division Finances et Comptabilité de l'ARMP ;
- le déploiement des logiciels développés en interne dans le réseau (tributaire de l'installation du réseau LAN) : en partie à la Division Finances et Comptabilité
- la mise en place d'une commission préparatoire au recrutement d'un consultant firme chargé de la conception d'un système de gestion informatisée de Passation des Marchés Publics" SIGMAP "en RDC ;

d. Volet communication

Au cours de l'année 2017, l'ARMP a, dans le domaine de la communication :

1. Assuré le suivi systématique de la publication et de la mise en ligne des documents des marchés publics reçus des Autorités contractantes et des feed back faits aux Autorités Contractantes après publication ;
2. Produit 26 articles d'information ;
3. Encadré l'interview sollicitée par le journaliste du magazine Optimum ;
4. Procédé à l'élaboration du cahier des charges du JDM ; des TDRs relatifs à la production du JDM et à la Production des articles, suivi, mise en forme et production de l'édition n°00 du JDM

2.2.5. DOMAINE DU REGLEMENT DES DIFFERENDS

L'ARMP est dotée d'un organe technique dénommé Comité de Règlement des Différends « CRD », chargé de connaître en appel, les litiges nés soit de la passation, soit de l'exécution des marchés publics.

Evolution des membres du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Les membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP sont restés inchangés depuis leur nomination par le décret n°12/027 du 25 juillet 2012 et se présentent de la manière ci-dessous :

Tableau 26 : Effectifs des membres du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

NOM & POSTNOM	FONCTION	EFFECTIF
Madame Madeleine ANDEKA OLONGO	Présidente	1
Monsieur Thé-Pierre KASANDA MUSHALA	Membre	1
Monsieur Marcel MALENGO BAELEABA	Membre	1

Monsieur MBUY MBIYE TANAYI	Membre	1
Monsieur MVUEZOLO NGOMA	Membre	1
Monsieur LIEME IMENGA	Membre	1
TOTAL EFFECTIF		6

NB : Monsieur MALENGO BAELEABA ne participe plus aux réunions du CRD/ARMP

En matière de règlement des différends, l'ARMP a enregistré 23 réclamations comprenant dix-neuf contentieux précontractuels, deux contentieux d'exécution et deux dénonciations.

En dépit du non-paiement de leur jeton de présence faute de décret ad hoc et des ressources budgétaires, les membres du Comité de Règlement des Différends « CRD » ont traité les dossiers susmentionnés et ont rendu 24 décisions sur les recours d'attribution, 6 décisions sur les recours d'exécution et 12 décisions avant dire droit.

5.1. Décisions relatives aux contentieux précontractuels rendues par le CRD :

5.1.1 Décision n° 01/17/ARMP/CRD du 17 février 2017 relative au recours des Etablissements BAM'S CLEAN, contestant l'attribution à la société SANI BEAUTE du marché sous demande de cotation n°DC07F/COPIREP/SE/05/12/2016 relative au recrutement d'un prestataire pour les services de nettoyage des locaux du Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille de l'Etat (COPIREP).

Recours déclaré irrecevable pour forclusion de délai.

5.1.2 Décision n° 02/17/ARMP/CRD du 09 mars 2017 relative à la dénonciation de la société Consortium Africain Assistance, Conseil, Expertise et Perfectionnements (CACEP), contre la Cellule d'Exécution du Projet d'Appui à la Modernisation des Finances Publiques du Ministère des Finances relative à l'implémentation d'un logiciel informatique.

Recours déclaré recevable et non fondé relatif à la requête de Monsieur Hubert OSAKO de la Société CACEP.

5.1.3 Décision n°03/17/ARMP/CRD du 16 mars 2017 relative au recours de l'entreprise GPK Construction concernant les travaux de rénovation et décoration de la barge Wagenia pour le compte de la Société Commerciale des Transports et des Ports (SCTP).

Recours de l'Entreprise GPK CONSTRUCTION déclaré non recevable pour défaut de qualité conformément à l'article 75 de la loi n° 10/010 du 27 avril 2016 relative aux marchés publics.

5.1.4 Décision avant dire droit n° 04/17/ARMP/CRD du 29 mars 2017 relative au recours du groupement ARCHPLAN INTERNATIONAL (DRC) – GS3 (architectes associés) – ARCHPLAN TANZANIE concernant le marché de recrutement d'une firme pour la mission de contrôle et de surveillance des travaux de réhabilitation/construction des écoles, centre de santé et latrines publiques dans les deux ex-provinces de Kasai suivant la demande de propositions DDP n°006/PRISE-BAD/CN/UEP/SC/PM/2016 lancée par la Coordination du Projet de Renforcement des Infrastructures Socio-économiques dans la région du centre de la RDC (PRISE).

Décision prorogeant le délai de prononcé de la décision du CRD de quinze jours supplémentaires à partir du 31 mars 2017, jusqu'au 20 avril 2017 ;

5.1.5 Décision avant-dire droit n° 05/17/ARMP/CRD du 17 avril 2017 relative au recours de la société M. Intercom contestant la décision d'attribution du marché DAOI n°003/PAI-STATFIN/BAD/CEP/CP/PM/INS/08/2017 : recrutement d'un consultant-firme spécialisée en réseau LAN & VSAT, lancé par la coordination du projet d'appui institutionnel en statistique et aux finances publiques « PAI-STATFIN ».

Décision prorogeant le délai de prononcé de la décision du CRD de quinze jours supplémentaires à partir du 24 avril 2017, soit jusqu'au 10 mai 2017 ;

- 5.1.6 Décision n° 06/17/ARMP/CRD du 18 avril 2017 relative au recours du groupement "ARCHPLAN INTERNATIONAL (DRC) - GS3 (architectes associés) - ARCHPLAN TANZANIE" concernant le marché de recrutement d'une firme pour mission de contrôle et de surveillance des travaux de réhabilitation /construction des écoles, centre de santé et latrines publiques dans les deux ex provinces de Kasai suivant la demande de propositions DDP n° 006/PRISE-EAD/CN/UEP/SC/PM/2016 lancée par la Coordination du Projet de Renforcement des Infrastructures Socio-économiques dans la région du centre de la RDC (PRISE).
Recours déclaré recevable pour le lot II et Irrecevable, pour le lot I pour défaut de recours gracieux.
- 5.1.7 Décision n°07/17/ARMP/CRD du 09 mai 2017 relatif au recours de la société M. Intercom contestant la décision d'attribution du marché DAOI n° 003/PAI-STATFIN/BAD/CEP/CEP/PM/INS/08/2016 : Recrutement d'un consultant – firme spécialisée en réseau LAN & VSAT, lancé par la coordination du Projet d'Appui Institutionnel en Statistique et aux Finances publiques « PAI-STATFIN ».
Recours déclaré recevable et fondé.
- 5.1.8 Décision avant dire droit n°08/ARMP/CRD du 25 mai 2017 relative au recours de la société CIKA, contestant le rejet de son offre à l'appel d'offres n° AAON 02/PADIR-BIENS/UGP/CN/GP/CB/PM/JFS/09/2016, lancé par la coordination du Projet d'Appui au Développement des Infrastructures Rurales (PADIR).
Décision prorogeant le délai de prononcé de la décision du CRD de quinze jours supplémentaires à partir du 1^{er} juin 2017, soit jusqu'au 21 juin 2017.
- 5.1.9 Décision avant dire droit n°09/17/ARMP/CRD du 25 mai 2017 sur le recours de la société KPMG, contestant son évincement de la procédure du marché DAOI n° 006-AF_FM/CORDAID/2016 relative à la sélection d'une agence externe de contrôle et de vérification (AECV) lancé par l'ONG CORDAID.
Décision prorogeant le délai de prononcé de la décision de quinze jours supplémentaires à partir du 1^{er} juin 2017, soit jusqu'au 21 juin 2017.
- 5.1.10 Décision avant-dire droit n°10/17/ARMP/CRD du 06 juin 2017 sur recours de l'entreprise des constructions modernes (ECOM), contestant le rejet de son offre à l'avis d'appel d'offres : DAO n° 001/PIRAM-CN/RPM/01/2017 relatif aux travaux de construction des ouvrages d'art (ponts et dalots) dans les territoires de Kasongo et Pangi, province de Maniema.
Décision prorogeant le délai de prononcé de la décision du CRD de quinze jours supplémentaires à partir du 12 juin 2017, soit jusqu'au 03 juillet 2017.
- 5.1.11 Décision avant-dire droit n°11/17/ARMP/CRD du 06 juin 2017 sur le recours de la société GHDF ENGINEERING SARL contestant le rejet de ses offres de la procédure du marché suivant le DAO n°001/PIRAM-CN/RPM/01/2017, lot 10 et lot 11 relatif aux travaux de construction des ouvrages d'art (ponts et dalots) dans le territoire de Pangi et Kasongo lancé par le programme « PIRAM».
Décision prorogeant le délai de prononcé de la décision du CRD de quinze jours supplémentaires, à partir du 12 juin 2017, soit jusqu'au 03 juillet 2017.
- 5.1.12 Décision avant-dire droit n°12/17/ARMP/CRD du 12 juin 2017 sur le recours de la société MASNETWORKS contestant le rejet de ses offres relatives au marché des travaux de construction des ouvrages d'art (ponts et dalots) dans les territoires de Pangi et Kasongo, lancé par la coordination nationale du Programme Intégré de Réhabilitation de l'Agriculture dans la province du Maniema (PIRAM).
Décision prorogeant le délai de prononcé de la décision du CRD de quinze jours supplémentaires, à partir du 14 juin 2017, soit jusqu'au 05 juillet 2017.
- 5.1.13 Décision avant-dire droit n°13/17/ARMP/CRD du 12 juin 2017 sur le recours de la société SICCO contestant le rejet de ses offres pour les lots 02, 04 et 06 du marché lancé par le

- programme « PIRAM » suivant le DAO n°001/PIRAM-CN/RPM/01/2017, relatif aux travaux de construction des ouvrages d'art (ponts et dalots) dans le territoire de Pangi et Kasongo.
Décision prorogeant le délai de prononcé de la décision du CRD de quinze jours supplémentaires, à partir du 15 juin 2017, soit jusqu'au 06 juillet 2017.
- 5.1.14 Décision avant-dire droit n° 14/17/ARMP/CRD du 15 juin 2017 sur le recours de la société CSC contestant le rejet de son offre du marché lancé par l'INSS suivant l'appel d'offres AONR/INSS/DG/CGPMP/001/SCE-ENTRE.NET.BAD/2017, relatif au nettoyage et entretien du bâtiment de la direction provinciale de l'INSS à Bukavu.
Décision prorogeant le délai de prononcé de la décision du CRD de quinze jours supplémentaires, à partir du 23 juin 2017, soit jusqu'au 14 juillet 2017.
- 5.1.15 Décision n° 15/17/ARMP/CRD du 15 juin 2017 sur le recours de la société KPMG contestant son éviction de la procédure du marché DAOI n°006-AF-FM/CORDAID/2016 relative à la sélection d'une agence externe de contrôle et de vérification (AECV) lancé par l'ONG CORDAID.
Recours déclaré prématurée.
- 5.1.16 Décision n°16/17/ARMP/CRD du 16 juin 2017 sur le recours de la société CIKA contestant le rejet de son offre relative au dossier d'appel d'offres n° AAON 02/PADIR-BIENS/UGP/CN/GP/CB/PM/JFS/09/2016, lance par la coordination du projet d'appui au développement des infrastructures rurales (PADIR).
Recours déclaré recevable et non fondé.
- 5.1.17 Décision n°17/17/ARMP/CRD du 28 juin 2017 sur le recours de la société GHDF engineering sarl contestant le rejet de ses offres de la procédure du marché suivant le DAO n°001/PIRAM-CN/RPM/01/2017, lot 10 et lot 11 relatif aux travaux de construction des ouvrages d'art (ponts et dalots) dans le territoire de Pangi et Kasongo lancé par le programme « PIRAM ».
Recours déclaré recevable et fondé.
- 5.1.18 Décision avant dire droit n°18/17/ARMP/CRD du 29 juin 2017 sur le recours du groupement Elikam Construction et Lord (ELORD), contestant le rejet de son offre à l'appel offres n° 06/PADIR-BIENS/UGP/CN/GP/CB/PM/JFS/12/2016 relatif à l'acquisition de divers équipements et matériels pour les instituts et centres de formation agricole et vétérinaire, lancé par la coordination nationale du projet d'appui au développement des infrastructures rurales (PADIR).
Décision prorogeant le délai de prononcé de la décision du CRD de quinze jours ouvrables, à partir du 06 juillet 2017, soit jusqu'au 26 juillet 2017.
- 5.1.19 Décision n°19/17/ARMP/CRD du 29 juin 2017 sur le recours de l'Entreprise des Constructions Modernes (E.CO.M), contestant le rejet de son offre relative à l'avis d'appel d'offres n° 001/PIRAM-CN/RPM/01/2017 portant sur les travaux de construction des ouvrages d'art (ponts et dalots) dans les territoires de Kasongo et Pangi, province du Maniema, lancé par la coordination nationale du Programme Intégré de Réhabilitation de l'Agriculture dans la province du Maniema (PIRAM).
Recours déclaré recevable et non fondé.
- 5.1.20 Décision n°20/17/ARMP/CRD du 29 juin 2017 sur le recours de la société MASNETWORKS contestant le rejet de ses offres relatives au marché des travaux de construction des ouvrages d'art (ponts et dalots) dans les territoires de Pangi et Kasongo, lancé par la coordination nationale du Programme Intégré de Réhabilitation de l'Agriculture dans la Province du Maniema (PIRAM).
Recours déclaré recevable et fondé. L'Autorité Contractante invitée à reconsidérer et évaluer les offres de la société MASNETWORKS.

- 5.1.21 Décision n°21/17/ARMP/CRD du 29 juin 2017 sur le recours de la société SICCO contestant le rejet de ses offres de la procédure du marché suivant le DAO n°001/PIRAM-CN/RPM/01/2017, lot 2, lot 4 et lot 6, relatif aux travaux de construction des ouvrages d'art (ponts et dalots) dans le territoire de Pangi et Kasongo, lancé par le programme «PIRAM».
Recours déclaré recevable et fondé. L'Autorité Contractante invitée à reconsidérer et évaluer les offres de la société SICCO.
- 5.1.22 Décision n° 22/17/ARMP/CRD du 12 juillet 2017 recours de la société CONGO SERVICE COMPANY « CSC » contestant le rejet de son offre du marché lancé par l'Institut National de Sécurité Sociale « INSS » suivant l'appel d'offres AON/INSS/DG/ CGPMP/001/SCE-ENTR.NET.BAD/2017, relatif au nettoyage et entretien du bâtiment de la direction provinciale de l'INSS à Bukavu.
Recours déclaré recevable et fondé. L'Autorité Contractante invitée à réexaminer les offres conformément aux dispositions de la loi et des clauses du dossier d'appel d'offres, en tenant compte de la réalité des écarts constatés dans les garanties proposées par les deux soumissionnaires.
- 5.1.23 Décision n°23/17/ARMP/CRD du 25 juillet 2017 sur le recours du regroupement ELIKAM CONSTRUCTION ET LORD (ELORD) contestant le rejet de son offre à l'appel d'offre n°AON06/PADIR-BIENS/UGP/CN/GP/CB/PM/JFS/12/2016, relatif à l'acquisition des divers équipements et matériels pour les instituts et centres de formation agricole et vétérinaire, lancé par la coordination du Projet d'Appui au Développement des Infrastructures Rurales (PADIR).
Recours déclaré recevable et fondé. L'Autorité Contractante invitée à réévaluer les offres en tenant compte des corrections apportées.
- 5.1.24 Décision n° 24/17/ARMP/CRD du 11 août 2017 sur le recours du Ministère de la Défense, Anciens Combattants et Réinsertion contre le refus de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics d'autoriser ledit ministère à recourir à la procédure de gré à gré pour le marché relatif à l'acquisition de matériels de transmission.
Recours déclaré recevable et partiellement fondé. Que le marché relatif à l'acquisition de matériels de transmission est un marché spécial. L'Autorité Contractante invitée à régulariser la procédure relative à la demande de l'ANO à la DGCMP conformément au prescrit des articles 42, 43, 44 et 45 de la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics.
- 5.1.25 Décision n° 25/17/ARMP/CRD du 11 août 2017 sur la dénonciation de la coordination du Projet de Renforcement des Infrastructures Socio-Economiques dans la région du centre de la République Démocratique du Congo (PRISE) contre l'entreprise SUNSET MOUNTAIN TRADERS SMT sarl dans le processus de passation du marché lancé suivant le DAON n° 017/PRISE-BAD/JEP/CN/CA/TRVX/AON/PM/02/2016.
Dénonciation déclarée fondée. Décision d'exclure temporairement l'Entreprise SUNSET MOUNTAIN TRADERS SMT SARL de la commande publique pour une durée de six mois.
- 5.1.26 Décision n° 26/17/ARMP/CRD du 15 août 2017 sur la dénonciation de la coordination du projet de renforcement des infrastructures socio-économiques dans la région du centre de la RDC (PRISE) relative au comportement néfaste du groupement SOGETAP et REEEL'H.
Dénonciation déclarée recevable et fondée. Décision d'exclure temporairement l'Entreprise SOGETAP REEL'H de la commande publique pour une durée de trente-six mois.
- 5.1.27 Décision n°27/17/ARMP/CRD du 31 août 2017 sur le recours du Groupement des Entreprises Locales « GEL » contre SKAT CONSULTING (swiss ressource centre and consultancies for développement) contestant sa non retenue relative au marché sur les travaux de réhabilitation de l'adduction d'eau potable de Mazairo/Kazadi dans la localité de Panzi à Bukavu en République Démocratique du Congo : volet captages conduites de transmission-réservoirs de refoulement (DAO n° 03/SKAT-PEPP/TRAV/RDC).
Recours déclaré irrecevable pour forclusion de délais au recours en appel.

- 5.1.28 Décision n°28/17/ARMP/CRD du 31 août 2017 sur le recours de la société CHANIMETAL contestant l'attribution du marché relatif à l'appel d'offres EUROPEAID/137950/iii/sup/cd/bateaux multifonctions lot1.
Recours déclaré irrecevable pour prématurité ;
- 5.1.29 Décision n° 029/17/ARMP/CRD du 21 septembre 2017 sur le recours gracieux de la société GLOBAL BROADBAND SOLUTION contestant la décision n°07/17/ARMP/CRD du 9 mai 2017 suite au recours en appel de la société M.Intercom relatif au marché sur la mise en place d'une infrastructure et d'un système d'information statistique (sis) au profit de l'institut national de la statistique (DAOI N°003/PAI-STAFIN/BAD/CEP/CP/PM/INS/08/2016).
Recours déclaré recevable et non fondé et confirmation de la décision n° 07/17/ARMP/CRD du 09 mai 2017 du CRD dans toutes ses dispositions.
- 5.1.30 Décision avant dire droit n°30/17/ARMP/CRD du 21 septembre 2017 sur le recours de la société CHANIMETAL contestant l'attribution du marché relatif à l'appel d'offres EUROPEAID/137950/IH/SUP/CD/bateau multifonctions lot 1.
Recours prorogeant le délai de prononcé de sa décision du CRD de quinze jours ouvrables, à partir du 25 septembre 2017, soit jusqu'au 13 octobre 2017 ;
- 5.1.31 Décision n° 31/17/ARMP/CRD du 28 septembre 2017 sur le recours de la société « MFI DOCUMENT SOLUTIONS SARL » contre le rejet de son offre relatif au marché d'acquisition des équipements réseaux en faveur du projet d'interconnexions des universités, instituts supérieurs et centres de recherches de la République Démocratique du Congo.
Recours déclaré irrecevable pour forclusion de délai.
- 5.1.32 Décision avant dire droit n° 32/17/ARMP/CRD du 03 octobre 2017 sur le recours du groupement CGGC et CGGC INTERNATIONAL contestant le rejet de son offre relative aux DAOI N° 006/MITP/CI/BAD/2016 portant travaux d'aménagement de la route Batshamba-Tshikapa, section pont Lovua (pk 177+449)-Tshikapa (pk 233+413), y compris la construction du pont sur la rivière Kasai, l'électrification par lampadaire solaire de la traversée de la ville de Tshikapa (9,2 km) et la réservation du passage pour la fibre optique.
Décision prorogeant le délai de prononcé de la décision du CRD de quinze jours ouvrables, à partir du 05 octobre 2017, soit jusqu'au 25 octobre 2017.
- 5.1.33 Décision n° 33/17/ARMP/CRD du 06 octobre 2017 sur le recours du groupement CGGC et CGGC International contestant le rejet de son offre relative au DAOI n° 006/MITP/CI/BAD/2016 portant travaux d'aménagement de la route Batshamba-Tshikapa, section pont Lovua pk 177+449)-Tshikapa (pk 233+413), y compris la construction du pont sur la riviere Kasai, l'électrification par lampadaire solaire de la traversée de la ville de Tshikapa (9,2 km) et la réservation du passage pour la fibre optique.
Recours déclaré recevable et non fondé.
- 5.1.34 Décision n°34/17/ARMP/CRD du 12 octobre 2017 sur le recours de la société CHANIMETAL SA contestant l'attribution du marché relatif à l'appel d'offres EUROPEAID/137950/IH/SUP/CD/bateaux multifonction lot 1 lancé par la Cellule d'appui à l'Ordonnateur national du Fonds Européen de Développement en République Démocratique du Congo.
Recours déclaré non recevable pour cause de saisine parallèle d'une autre juridiction.
- 5.1.35 Décision n° 35 /17/ARMP/CRD du 07 décembre 2017 sur la dénonciation de Monsieur César Landu relative aux marchés des travaux de réhabilitation des marchés ruraux dans l'ex province du Bandundu à Kikwit lances par le projet ISCO (agence locale d'exécution du projet PADIR).
Recours déclaré recevable mais non fondé.
- 5.1.36 Décision n° 36/17/ARMP/CRD du 15 décembre 2017 sur le recours de la société REDONDO Y GARCIA, S.A. contre l'unité de coordination de programme d'investissement pour la foret (ec-pif), contestant sa disqualification pour le lot1 et le lot 2 du marché DAOI n° 04/04/BAD/PIREDD-

MBKIS/MEDD/UC-PIF/CPM/JSTK/2017/MF portant acquisition des équipements spécifiques pour le projet intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-mayi (PIREDD/MBKIS).
Recours déclaré recevable mais non fondé.

5.2. Avis relatifs aux contentieux d'exécution émis par le CRD :

5.2.1°. Avis n° 01/17/ARMP/CRD du 08 mai 2017 sur la dénonciation du ministre des finances, relatif aux irrégularités constatées dans la procédure de passation du marché portant projet de conception, construction, de mise en œuvre et de transfert de nouvelles installation du poste frontalier de Kasumbalesa, signé entre le gouverneur de l'ex-province du Katanga, agissant au nom et pour le compte du gouvernement de la République Démocratique du Congo et la société Katanga border post Company Limited, KBP.

AVIS DU CRD : Le CRD est d'avis qu'à ce stade, le contrat initial ainsi que l'avenant n° 1 ont été largement exécutés, et il serait donc préférable au Gouvernement Central de clôturer à l'amiable ce contrat. A ce jour, concernant l'avenant n° 2 qui s'écarte du contrat initial de par son objet, sa nature et son prix, tenant compte du fait qu'il n'a pas encore connu un début d'exécution, le CRD est d'avis qu'on aurait pu constituer un autre marché à part au regard de la loi relative aux marchés publics et ses textes d'application, cfr art. 200 du Manuel de Procédures ;

5.2.2°. Avis n°02/17/ARMP/CRD du 15 aout 2017 sur le recours de la fondation Getou Kabila, relatif aux contrats numéros 012/CAB/MINIPRO/SPASH/MMA/2014, 014/CAB/MINIPRO/SPASH/MMA/2014 et 015/CAB/MINIPRO/SPASH/MMA/2014 se rapportant aux appels d'offres national n° 002/CAB/AON/MINIPRO/SPASH/MMA/2013, 013/CAB/MINIPRO/SPASH/MMA/2014, 016/CAB/MINIPRO/SPASH/MMA/2014 et 017/CAB/MINIPRO/SPASH/MMA/2014 se rapportant à l'appel d'offres national n° 003/CAB/AON/MINIPRO/SPASH/MMA/2013, lancés par le Ministère Provincial de la Santé, Affaires Sociales et Actions Humanitaires.
Recours de la fondation Gétou KABILA déclaré recevable et fondé;

Avis du CRD : Que l'Autorité Contractante honore ses engagements selon les termes des différents contrats et conformément à l'article 52.1 du cahier des clauses administratives particulières.

5.2.3°. Avis n° 03/17/ARMP/CRD du 15 aout 2017 sur le recours de la fondation Getou Kabila, relatif au contrat n°010/CAB/MINIPRO/EJSC/MMA/2014, signé avec le gouvernement provincial du Maniema à travers le Ministère provincial de l'éducation, de la jeunesse, des sports, de la culture et arts.
Eu égard à ce qui précède, le CRD déclare recevable et fondé le recours de la Fondation Getou Kabila.

Avis du CRD : Que l'Autorité Contractante honore ses engagements selon les termes du contrat tel qu'énuméré et conformément à l'article 52.1 du cahier de clauses administratives particulières (CCAP).

5.2.4. Avis n° 04/17/ARMP/CRD du 14 septembre 2017 sur le recours de l'Entreprise Générale CIREX plus contre la DGDA sur le contrat signé le 31 juillet 2012, relatif aux travaux de réhabilitation des bâtiments de la DGDA-EQUATEUR, AOR N°OFIDA/DP/EQ/00/077/2008 du 08 mai 2008.

Avis du CRD : Un arrangement à l'amiable entre les parties en considérant ce qui suit :

Les préjudices subis par la Requérante en rapport avec le délai d'exécution des travaux, l'échelonnement de paiement, ainsi que les intérêts moratoires y relatifs. Cela permettra à la Requérante d'exécuter le reste des travaux (6%) dans le meilleur délai et sans coûts prohibitifs.

5.2.5. Avis n°05/17/ARMP/CRD du 28 septembre 2017 sur le recours de la société SITELE SARL, relatif au marché sous le DAOI N°524/CENI/BCECO/DG/DPM/NNT/2016/MF : fourniture de kits d'enrôlement des électeurs pour la révision du fichier électoral de la République Démocratique du Congo, attribuée à la société GEMALTO.
Recours déclaré recevable et fondé ;

Avis du CRD : Que le Titulaire du marché invite la Requérante pour trouver un arrangement amiable aux préjudices éventuels lui causés.

5.2.6. Avis n° 06/17/ARMP/CRD du 14 novembre 2017 sur le recours de la société M.INTERCOM, relatif au contrat signé avec SANRU pour le marché d'acquisition des ordinateurs portables (laptops) et imprimantes en faveur de la Division du système d'information sanitaire du ministère de la sante, lot1 : DAOI N°010/SANRU/FM/NMF-M/2016.
Déclare recevable, le recours de la société M.InterCom.

Avis du CRD :

- La Requérante n'a pas livré les supports DVD/Clé USB de la version Microsoft Office 2016 professionnel comme l'indique le contrat ;
- Le refus de l'Autorité Contractante de réceptionner la livraison de la Requérante, est donc fondé ;
- La résiliation du contrat par l'Autorité Contractante est valable.

5.3. Dossiers en cours de traitement au 31 décembre 2017

5.3.1. Recours de la société GTEC SARL contre le Projet PAI-STATFIN enregistré sous le RE 01/REC/ARMP/2017 ;

5.3.2. Dénonciation de Monsieur George SEBULA enregistrée sous le DE 04/ARMP/REC/2015, contre la Coordination Générale du FSRDC ;

5.3.3. Dénonciation de la Primature, enregistrée sous le DE 04 /REC/ARMP/2016 contre le Group RAY ;

5.3.4. Dénonciation de la Primature, enregistrée sous le DE 05 /REC/ARMP/2016 contre ABB SARL.

Tableau 18: Statistiques des décisions et avis du CRD

Type de recours	Nombre	Décisions et Avis du CRD		Observations
		Sur la forme	Sur le fond	
Décisions relatives aux recours précontractuels et dénonciations	24	Recevables : 17/24, soit 70,33 %	Fondés : 7/17 soit 41,17 % Non fondés : 7/17 soit 41,17 % Partiellement fondé : 3/17, soit 17,65 %	Sur les 24 décisions, 19 se rapportent aux recours précontractuels, 4 sur les dénonciations et une sur un recours d'exécution. Ces dénonciations(4) et ce recours d'exécution ont été enregistrés avant 2017. Les causes d'irrecevabilité des recours sont liées principalement à la Prématurité, à la forclusion de délai et à l'absence du recours gracieux et au défaut de qualité des Requérants.
		Irrecevables : 7/24 soit 29,17 %		

Avis relatifs aux recours d'exécution	6	Recevables : 6/6, soit 100 %	Fondés : 3/6, soit 50 %	
Décisions avant dire droit.	12			Pour prorogation de délai de prononcé du CRD.

2.3 DOMAINE DU COMMISSARIAT AUX COMPTES de l'ARMP

Les Commissaires aux Comptes, nommés par Décret n°13/035 du 02/09/2013 et notifiés respectivement par la lettre n°446/CPM/SGP/ASS/2013 du 06/09/2013 et n° n°447/CPM/SGP/ASS/2013 du 06/09/2013, sont restés inchangés.

Il s'agit des commissaires aux comptes dont les noms ci-après :

1. Monsieur Jean Yves PARANT.
2. Monsieur Abdeslam EL HAROUCHY.

Au cours de l'année 2017, les deux commissaires aux comptes n'ont effectué aucune mission à l'ARMP au regard des prérogatives qui leur sont dévolues.

DIFFICULTES RENCONTREES

L'exercice 2017 a été marqué par :

Sur le plan administratif et financier.

L'insuffisance des ressources destinées au fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. En effet, sur les **14.165.965.739 CDF** sollicités par l'ARMP auprès de l'Etat congolais, il lui a été alloué le montant de **2.948.638.813 CDF** dans la loi des finances de 2016 soit **20,8 %**.

A cette situation s'ajoute le statu quo constaté depuis 2012, quant à la non-prise du décret fixant le taux de la redevance de Régulation des marchés publics devant garantir l'autonomie financière de l'ARMP.

Cette situation n'a pas permis à l'ARMP de remplir pleinement ses missions statutaires durant l'exercice 2017.

En outre, il y a lieu de relever le malaise lié au non-paiement de la dette sociale constituée des arriérés de salaires de juillet à décembre 2012, des décomptes finals des cadres et agents de l'ARMP massivement licenciés depuis juillet 2013 et des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et ceux du CRD de l'ARMP.

Aussi, faut-il souligner le fait que l'ARMP est sous menace permanente de déguerpissement par son bailleur SIMMOKIN, faute du paiement des loyers. D'où la nécessité pour l'ARMP de disposer de ses locaux propres.

Il y a lieu d'évoquer également la vétusté des matériels informatiques ainsi que les mobiliers de bureau tous acquis depuis 2011 sur financement de la Banque Mondiale.

L'on se saurait passer sous silence le manque des véhicules tant pour les mandataires et les cadres de direction que pour les courses de service.

Sur le plan de la régulation

Il importe de déplorer :

- Le non déploiement des antennes provinciales de l'ARMP. En effet, plus de six ans après la promulgation de la loi relative aux marchés publics, les antennes provinciales de l'ARMP ne sont toujours pas installées. Cette situation entrave le fonctionnement harmonieux du système des marchés publics sur l'ensemble du territoire de la RD-Congo.
- Des cas de violations massives des compétences réglementaires notamment :
 - La poursuite de la conclusion des marchés publics par les UCP, UEP et les cabinets ministériels en lieu et place des CGPMP opérationnelles,

- Les permutations du personnel des CGPMP en dépit de la formation dont ils ont été bénéficiaires.
- Le retard, accompagné parfois du mutisme, de certaines Autorités Contractantes dans la transmission à l'ARMP de leurs mémoires en réponse aux recours introduits ; impactant ainsi sur le délai de traitement des recours ;
- La transmission des dossiers par les AC avec des soubassements incomplets, rendant les analyses complètes ;
- Difficultés de faire aboutir dans un délai raisonnable, le traitement des recours qui ont nécessité une enquête par la Division des Audits et Enquêtes ;
- Le manque de financement des missions d'audits et d'enquêtes, impactant négativement sur le suivi des recommandations des audits, menés au-delà du délai réglementaire, soit l'année n+1, de l'exercice comptable échu ;
- Le défaut de qualité d'OPJ assermentés aux agents de l'ARMP, pour la réalisation des missions d'enquêtes.

Sur le plan de la formation,

- Il y a lieu de déplorer la mobilisation tardive des fonds nécessaires pour le financement de la logistique par les structures programmées pour la formation sur les nouvelles procédures de passation des marchés publics ;
- Le manque des sessions de mise à niveau du personnel sur les matières spécifiques, entre autres, en matière de contrôle qualité ; audit des marchés publics, etc.

Sur le plan des Statistiques et de la Communication

Les difficultés majeures ont porté sur :

- Le traitement manuel de l'information des marchés publics lors de la collecte des données sur terrain ;
- Insuffisance des moyens financiers mis à la disposition des recenseurs pour la collecte des informations relatives aux marchés publics,
- Le manque d'outils appropriés et de local pour le classement et l'archivage des documents ;
- Le dysfonctionnement des activités de documentation et des archives du fait de l'absence prolongée des animateurs de ces services ;
- Le déficit dans la médiatisation des différentes activités de l'ARMP par manque des fonds nécessaires ;
- La lenteur de la connexion internet pour la mise en ligne aisée des documents des marchés publics émanant des autorités contractantes ;

CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

- Les réalisations enregistrées au cours de l'exercice budgétaire 2017 dénotent l'irréversibilité de la mise en œuvre de la réforme des marchés publics en RD Congo en dépit des difficultés relevées.
- Le déploiement des antennes provinciales de l'ARMP, encore conditionné par l'autorisation préalable de sa Tutelle, devrait être autorisé et accompagné des moyens conséquents et pérennes qui proviendraient des recettes générées par la Redevance de Régulation des marchés publics, dont la prise du décret qui en fixe la hauteur, est encore attendue de la Tutelle.
- Avec la nouvelle configuration du territoire national en 26 provinces et faute de financement des activités de l'ARMP, des efforts devraient être consentis par la Tutelle de l'ARMP pour la sensibilisation des autorités provinciales, à la mise en place des organes d'administration des marchés publics, et l'intensification des activités de renforcement des capacités en marchés publics de leurs animateurs.

En vue d'améliorer l'efficacité du système national de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics en RD-Congo, il importe de :

- Prendre, par le Premier Ministre, un décret portant fixation du taux de la Redevance de Régulation des marchés publics en vue de doter l'ARMP des moyens pérennes de son fonctionnement ;
- Autoriser le déploiement de l'ARMP en provinces pour assurer un fonctionnement harmonieux du système national des marchés ;
- Liquidier la dette sociale de l'ARMP en vue de garantir la paix sociale au sein de l'ARMP et d'éviter au trésor public, le paiement des lourdes amendes au titre des dommages et intérêts réclamés par le personnel en procès contre l'ARMP ;
- Initier une lettre rappelant les instructions du Premier Ministre relative à la passation et à l'exécution des marchés publics, sous peine de nullité (Page 2 de la lettre circulaire n° CAB/PM/CJAD/J.NKI/2012/000990 du 05/07/2012, Point A, tiret deuxième)
- Dénoncer les ministères et les UCP et UEP dont les activités violent la LRMP et ses textes d'application en empiétant sur les activités des CGPMP;
- Prendre des mesures concrètes en vue de la réduction sensible des marchés de gré à gré, et de la responsabilisation des Autorités Contractantes à faire recours à leurs CGPMP dans la passation et l'exécution de leurs marchés publics au lieu de signer des conventions de Maîtrise d'Ouvrages Déléguée ;
- Mettre en place des mécanismes qui rendent les décisions de l'ARMP coercitives en directions des acteurs des marchés publics qui violent les dispositions légales et réglementaires.
- Prendre, par le Ministère des ITPR, sur ordre du Premier Ministre, un arrêté d'attribution au bénéfice de l'ARMP, soit d'une parcelle de terre du domaine de l'Etat où sera érigé le bâtiment devant abriter le siège de l'ARMP, soit lui attribuant ± 1.500 m² d'espace de travail dans un bâtiment de l'Etat

En perspective de l'année 2018, en sa qualité de pivot de la réforme du système des marchés publics, l'ARMP entend poursuivre la sensibilisation des Autorités contractantes restantes aux niveaux central et provincial en vue de rattraper le retard dans la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Au titre des perspectives, l'ARMP envisage d'effectuer des missions portant sur :

L'état des lieux du système national de passation des marchés publics et la sensibilisation des autorités contractantes sur :

- les enjeux de la réforme des marchés publics,
- l'application correcte des instruments issus de cette réforme notamment les Edits organisant la passation des marchés publics d'intérêt provincial et local
- la mise en place des structures du système des marchés publics au niveau des ETD.

L'appui technique aux provinces comportant notamment un accompagnement pour :

- l'élaboration des instruments juridiques en vue d'organiser la passation des marchés publics d'intérêt local ;
- la mise en place et l'opérationnalisation des structures provinciales de gestion et de contrôle des marchés publics;
- la concrétisation de l'installation de l'antenne provinciale de l'ARMP.

La formation des acteurs des marchés publics du secteur privé et ceux de la société civile en vue du renforcement de leurs capacités sur :

- les missions des nouveaux organes d'administration des marchés publics;
- les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ;
- la préparation des soumissions et l'exécution des marchés publics au regard de la LRMP ;
- l'archivage des documents des marchés publics et des délégations de service public.

Le suivi des performances des acteurs formés en vue de :

- Evaluer la performance des acteurs formés dans leurs tâches professionnelles, identifier leurs difficultés opérationnelles et leur assurer un coaching conséquent;

- Evaluer les besoins en formation sur des modules spécifiques ;
- Evaluer périodiquement les performances du système à tous les niveaux.

ANNEXES :

1. Lettre de désignation du Président ai du Conseil d'Administration (PCA ai) ;
2. Procès-verbal de remise et reprise entre le Monsieur Etienne TADILA, PCA sortant et Claudien MULIMILWA, PCA ai de l'ARMP ;
3. Statistiques de la formation ;
4. Statistiques des marchés publics 2017



1. Lettre de désignation du Président ad interim du Conseil
d'Administration (PCA ai) de l'ARMP

Handwritten signature or initials in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Directeur de Cabinet

Kinshasa, le

17/07

N/Réf. : 1247/07/2017

ACCUSE DE RECEPTION A L'ARMP	
LE 17 JUIL 2017	HEURE : 10h30
SOUS N° :	
ANNEXES :	
PAR :	

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
- Monsieur Claudien MULIMILWA BYANKUBI
A Kinshasa / Gombe

A Son Excellence Monsieur le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement
à KINSHASA/GOMBE

Concerne : Intérim au poste de Président du Conseil d'Administration
de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, ARMP

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Je me réfère à l'objet en concerne pour vous informer qu'en raison de la vacance créée au poste de Président du Conseil d'Administration de l'ARMP à la suite de la nomination à d'autres fonctions de l'ancien titulaire du susdit poste, l'intérim qui en résulte sera assumé par Monsieur Claudien MULIMILWA BYANKUBI, administrateur.

Ce dernier signera sous la formule : « Président du Conseil d'Administration ad'intérim ».

Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Je vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Premier

Néhémie MWILANYA WILONDJA

2. Procès-Verbal de remise et reprise entre M. Etienne TADILA,
PCA sortant et M. Claudien MULILMILWA PCA ai.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name or set of initials, located at the bottom right of the page.



Autorité de Régulation des Marchés Publics
A.R.M.P.

Conseil d'Administration
Le Président

PROCES -VERBAL DE REMISE ET REPRISE

L'an deux mille dix-sept, le Vingt quatrième jour du mois de juillet, s'est tenu au siège de l'ARMP, sis au croisement des Avenues Batetela et Boulevard du 30 juin au 4^{ème} étage de l'immeuble CROWN TOWER dans la commune de la Gombe, une séance de remise et reprise entre Monsieur *Etienne TADILA MAKANDA* et Monsieur *Claudien MULIMILWA BYANKUBI* respectivement Président du Conseil d'Administration et Administrateur de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, désigné Président du Conseil d'Administration ad intérim de l'ARMP, aux termes de la lettre n°1247/07/2017 du 17/07/2017 de Monsieur le Directeur de cabinet du Président de la République.

1. ORDRE DU JOUR : Cérémonie de remise et reprise

En exécution de l'ordonnance Présidentielle n° 17/036 du 13 juillet 2017 portant nomination de Monsieur *Etienne TADILA MAKANDA* en qualité de Directeur Général Adjoint à la Congolaise des Voies Maritimes (CVM), il a été procédé ce jour à la remise et reprise entre Monsieur le Président du Conseil d'Administration sortant de l'ARMP et Monsieur l'Administrateur *Claudien MULIMILWA BYANKUBI* ; désigné comme Président du Conseil d'Administration ad intérim par la lettre n°1247/07/2017 du 17/07/2017 de Monsieur le Directeur de Cabinet du Président de la République.

Outre le suivi de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration issues des réunions antérieures ; le Président du Conseil d'Administration ad intérim acquiert le suivi du mémo, objet de la lettre n°018/ARMP/PCA-PM/05/2017 du 07/06/2017 adressée à Son Excellence Monsieur le Premier Ministre et dûment reçue le 03/07/2017 et dont ci – après les points saillants :

1. *Etat Général des marchés publics ;*
2. *Difficultés de fonctionnement de l'ARMP ;*
 - *Absence de dotation initiale ;*
 - *Insuffisance des ressources financières ;*
 - *Fixation des émoluments des mandataires publics ;*
 - *Affectation des locaux de travail ;*
 - *Licenciement des agents et blocage de 6 (six) mois de salaires (Juillet à Décembre 2012) ;*
 - *Déploiement de l'ARMP en provinces ;*
 - *Nomination des Commissaires aux comptes ;*
 - *Place du BCECO dans le système des marchés publics.*

[Signature]

.../...

[Signature]

[Signature]

En plus du mémo sus évoqué, le Président du Conseil d'Administration ai est au informé du suivi conséquent à assurer par lui quant aux dossiers relatifs au recouvrement c créances de l'ARMP auprès des débiteurs suivants :

- *SOPECO (Société de péage au Congo) = 2.853.187 \$US*
- *KBP (Katanga Border Post SARL) = 324.498,46 \$US*
- *BIVAC = 711.000 € (projet de lettre ad hoc)*

A ce qui précède s'ajoute la transmission par le Président du Conseil d'Administrati ai des états des frais à payer concernant les réunions du Conseil d'Administration ; il s'agit d réunions ci – après :

- *Session Ordinaire du 22 au 24 février 2016*
- *Session Ordinaire du 18 au 20 avril 2017*
- *Session Ordinaire du 15 au 18 mai 2017*
- *Session Extraordinaire du 12 au 14 juin 2017*
- *Session Extraordinaire du 10 au 12 juillet 2017.*

Enfin, le Président du Conseil d'Administration ad intérim reçoit les biens mobilié faisant partie des matériels du bureau affecté au Président du Conseil qui sont répertoriés dans tableau joints au présent procès – verbal.

En foi de quoi le présent procès-verbal a été établi en autant d'originaux qu'il y a d parties.

Fait à Kinshasa, le 24/07/2017

Président du Conseil sortant

Président du Conseil ad intérim



**LISTE DES BIENS MOBILIERS AFFECTES AU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ARMP**

<i>1. Biens meubles</i>	<i>Quantité</i>	<i>Etat</i>	<i>Observation</i>
• Imprimante 2320	01	Bon Etat	
• Rallonge	01	Bon Etat	
• Bureau Type Ministre	01	Bon Etat	
• Recule Type	01	Bon Etat	
• Fauteuil Bureau Type Directeur	01	Bon Etat	
• Chaises Visiteurs Type Directeur	08	Bon Etat	
• Portrait officiel du Chef de l'Etat	01	Bon Etat	
• Frigo	01	Bon Etat	
• Armoire Grand modèle	01	Bon Etat	

700 A




3. Statistiques des structures bénéficiaires et des personnes formées en 2017

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized characters, located in the bottom right corner of the page.

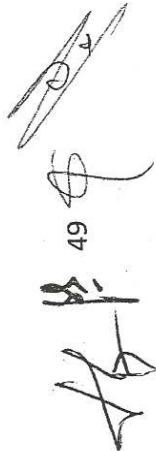
Structures et personnes formées en 2017

N°	Intitulé et durée de la formation	Période	Lieu et site	Cibles et structures bénéficiaires	Formateurs	Nombre de personnes formées	
						Hommes	Femmes
Janvier 2017							
1	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	00	00
Février 2017							
2	Accès aux marchés publics et préparation des soumissions dans le secteur des travaux (2 jours)	Du 15 au 16 février 2017	Kinshasa, Auditoire A5 Architecture/ISAU	Etudiants pré-finalistes et finalistes en Architecture de l'ISAU	Mrs. Kuzikesa, Sakasaka et Rvd. Soeur Benandona	167	29
Mars 2017							
3	Procédures nationales de passation des marchés publics (10 JOURS)	Du 15 au 25 mars 2017	Salle de formation CENACOF	Cadres et Agents de la CGPMP du Min. des Affaires Etrangères	Mr MUKAMBA et Mr KAPENGA	10	4
Avril 2017							
4	Procédures nationales de passation des marchés publics, édictées par la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics (15 jours)	Du 05 au 25 avril 2017	Kinshasa, salle de formation de l'ARMP	Officiers supérieurs des FARDC, Cadres et Agents de la CGPMP du Ministère de la Défense Nationale	Mrs. Kuzikesa et Yumba.	13	01
Mai 2017							
5	Bonne gouvernance dans le secteur des marchés publics : principes fondamentaux, pratiques frauduleuses et sanctions (1 jour)	Le 25 mai 2017	Kinshasa, salle Virunga de l'hôtel Memling	Cadres du Bureau du Conseiller Spécial du Chef de l'Etat et mandataires	Mrs. Kuzikesa et Gbetele	32	09
Juin 2017							
6	Procédures nationales de passation des marchés publics (10 JOURS)	Du 07 au 17 mars 2017	Salle de formation CENACOF	Cadres et Agents de la CGPMP du Ministère du Développement Rural	Mr MUKAMBA et Mr KAPENGA	8	4
Juillet 2017							
7	Accès aux marchés publics et éléments de préparation des soumissions dans le secteur de travaux (2 jours)	11 - 12 juillet 2017	Kinshasa, salle de promotion de l'INBTP	Etudiants finalistes en BTP	Mrs. Kabeya et Ijambo	262	22
Août 2017							
8	Procédures nationales de passation des marchés publics (10 JOURS)	Du 14 au 25 août 2017	Salle de formation CENACOF	Cadres et Agents de la CGPMP du Ministère du Plan	Mr MUKAMBA et Mr KAPENGA	10	2
Septembre 2017							

48 

9	Procédures nationales de passation des marchés publics (10 JOURS)	Du 04 au 16 septembre 2017	Salle de formation CENACOF	Cadres et Agents de la CGPMP du Ministère de la Santé Publique	Mr MUKAMBA et Mr KAPENGA	09	03
10	Procédures nationales de passation des marchés publics (10 JOURS)	Du 07 au 17 mars 2017	Salle de formation CENACOF	Cadres et Agents de la CGPMP du Ministère d'Enseignement Primaire, Sec. et Prof. (EPS)	Mr MUKAMBA et Mr KAPENGA	10	01
Novembre 2017							
11	Procédures nationales de passation des marchés publics (10 jours)	06 - 24 novembre 2017	Boma, salle CVM	Membres de la CGPMP de la CVM	Mrs. Mukamba et Kapenga	13	01
12	Initiation au nouveau cadre légal, institutionnel et procédural des marchés publics (5jours)	27 novembre - 1 ^{er} décembre 2017	Boma, salle CVM	Décideurs de la CVM	Mrs. Mukamba et Kapenga	13	00
Décembre 2017							
13	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	00	00
TOTAL						547	76
TOTAL GENERAL des formés en 2017						623	

49

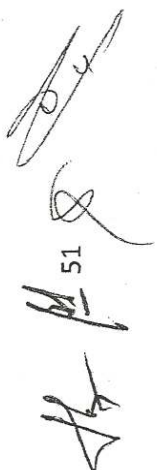


4. Statistiques générales des marchés publics de 2017

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes, located in the bottom right corner of the page.

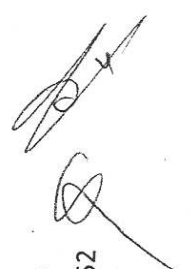
Statistiques générales des marchés publics de 2017

Mode	Répartition des marchés publics de 2017 selon le type et mode de passation												Ratio % par type et par mode de passation																	
	Travaux			Fournitures			Services			Prestation Int.			Total			Travaux			Fournitures			Services			Prestation Int.			Total		
	nbre	Val		nbre	Val		nbre	Val		nbre	Val		nbre	Val		Nbre	Val		Nbre	Val		Nbre	Val		Nbre	Val		Nbre	Val	
AOI	7	81 602 642,24		35	64 431 604,82		6	38 243 562,84		15	10 371 089		63	194 648 899,35		0,6	5,7		3,1	4,5		0,5	2,7		1,3	0,7		5,7	13,5	
AON	84	33 431 716,87		42	8 145 926,89		8	2 127 215,35		13	12 908 530,32		147	56 613 389,43		7,6	2,3		3,8	0,6		0,7	0,1		1,2	0,9		13,2	3,9	
DC	19	749 357,07		359	33 276 927,40		85	1 641 126,65		121	4 541 518,41		584	40 208 929,53		1,7	0,1		32,3	2,3		7,6	0,1		10,9	0,3		52,5	2,8	
AOIR	4	667 137 281,30		3	4 743 762,24		0	-		0	-		7	671 881 043,54		0,4	46,3		0,3	0,3		0,0	0,0		0,0	0,0		0,6	46,6	
AONR	4	3 161 508,50		33	11 378 681,20		1	68 287,00		0	-		38	14 608 476,70		0,4	0,2		3,0	0,8		0,1	0,0		0,0	0,0		3,4	1,0	
GG	31	93 065 423,62		101	57 316 344,11		88	282 370 133,00		53	30 402 663,08		273	463 154 563,81		2,8	6,5		9,1	4,0		7,9	19,6		4,8	2,1		24,6	32,1	
Total	149	879 147 929,60		573	179 293 246,66		188	324 450 324,84		202	58 223 801,26		1112	1 441 115 302,36		13,4	61,0		51,5	12,4		16,9	22,5		18,2	4,0		100,0	100,0	
GG autorisé	10	20 043 404,87		26	46 270 140,57		15	262 395 086,98		12	8 245 044,61		63	336 953 677,03		32,3	21,5		25,7	80,7		17,0	92,9		22,6	27,1		23,1	72,8	
GG non autorisé	21	73 022 019		75	11 046 204		73	19 975 046		41	22 157 618		210	126 200 886,78		67,7	78,5		74,3	19,3		83,0	7,1		77,4	72,9		76,9	27,2	


 51

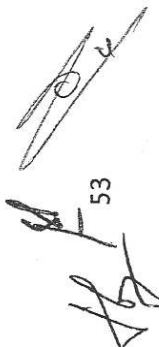
Statistiques des marchés publics conclus par le BCECO en 2017

Mode	Répartition des marchés publics de 2017 du BCECO selon le type et mode de passation												Ratio % par type et par mode de passation																			
	Travaux			Fournitures			Services			Prestation Int.			Total			Travaux			Fournitures			Services			Prestation Int.			Total				
	nbre	Val		nbre	Val		nbre	Val		nbre	Val		nbre	Val		Nbre	Val		Nbre	Val		Nbre	Val		Nbre	Val		Nbre	Val			
AOI																																
AON	7	13 644 483,00		6	2 734 472,20		3	1 233 102,46		6	11 724 908,59		22	29 336 966,25		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0
DC	6	495 539,79		7	453 475,80		14	548 800,83		40	524 952,38		67	2 022 768,80		0,6	0,9		0,5	0,2		0,3	0,1		0,5	0,8		0,5	0,8		2,0	2,0
AOIR	0	-		1	2 641 363,42		0	-		0	-		1	2 641 363,42		0,0	0,0		0,1	0,2		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,1	0,2
AONR	0	-		0	-		0	-		0	-		-	-		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0
GG	8	7 613 303,29		1	42 240,00		64	12 934 356,00		33	1 411 935,34		106	22 001 834,63		0,7	0,5		0,1	0,0		5,8	0,9		3,0	0,1		9,5	1,5		0,0	0,0
Total	21	21 753 326,08		15	5 871 551,42		81	14 716 259,29		80	14 231 056,31		197	56 572 193,10		1,9	1,5		1,3	0,4		7,3	1,0		7,2	1,0		17,7	3,9		0,0	0,0
GG autorisé	1	709 146,39		0	-		0	-		0	-		1	709 146,39		12,5	9,3		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0		0,9	3,2
GG non autorisé	7	6 904 157		1	42 240		64	12 934 356		33	1 411 935		105	21 292 688,24		87,5	90,7		100,0	100,0		100,0	100,0		100,0	100,0		99,1	96,8			


 52

Statistiques des marchés publics conclus par les UCP en 2017

Mode	Répartition des marchés publics de 2017 des UCP selon le type et mode de passation												Ratio % par type et par mode de passation																											
	Travaux				Fournitures				Services				Prestation Int.				Total				Travaux				Fournitures				Services				Prestation Int.				Total			
	nbre	Val	nbre	Val	nbre	Val	nbre	Val	nbre	Val	nbre	Val	nbre	Val	nbre	Val	nbre	Val	nbre	Val	nbre	Val	nbre	Val	nbre	Val	nbre	Val	nbre	Val	nbre	Val	nbre	Val	nbre	Val				
AOI	5	38 218 693,24	6	9 596 859,89	3	892 467,56	10	6 490 829,07	24	55 198 849,76	0,4	2,7	0,5	0,7	0,3	0,1	0,9	0,5	2,2	3,8																				
AON	75	19 379 384,67	12	1 702 827,93	0	-	3	283 616,00	90	21 365 828,60	6,7	1,3	1,1	0,1	0,0	0,0	0,3	0,0	8,1	1,5																				
DC	2	181 517,65	19	1 505 711,30	7	158 072,40	63	2 467 874,80	91	4 313 176,15	0,2	0,0	1,7	0,1	0,6	0,0	5,7	0,2	8,2	0,3																				
AOIR	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0																				
AONR	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0																				
GG	2	327 653,64	4	215 110,00	7	251 768,25	5	18 443 042,50	18	19 237 574,39	0,2	0,0	0,4	0,0	0,6	0,0	0,4	1,3	1,6	1,3																				
Total	84	58 107 249,20	41	13 020 509,12	17	1 302 308,21	81	27 685 362,37	223	100 115 428,90	7,6	4,0	3,7	0,9	1,5	0,1	7,3	1,9	20,1	6,9																				


 53

Statistiques des marchés publics conclus par les CGPMP en 2017

Mode	Répartition des marchés publics de 2017 des CGPMP selon le type et mode de passation										Ratio % par type et par mode de passation									
	Travaux		Fournitures		Services		Prestation Int.		Total		Travaux		Fournitures		Services		Prestation Int.		Total	
	nbre	Val	nbre	Val	nbre	Val	nbre	Val	nbre	Val	Nbre	Val	Nbre	Val	Nbre	Val	Nbre	Val	Nbre	Val
AOI	2	43 383 949,00	29	54 834 744,93	3	37 351 095,28	4	3 311 000,30	38	138 880 789,51	0,2	3,0	2,6	3,8	0,3	2,6	0,4	0,2	3,4	9,6
AON	2	407 849,20	24	3 708 626,76	5	894 112,56	4	900 005,73	35	5 910 594,25	0,2	0,0	2,2	0,3	0,4	0,1	0,4	0,1	3,1	0,4
DC	11	72 299,63	333	31 317 740,32	64	934 253,42	18	1 548 691,03	426	33 872 984,40	1,0	0,0	29,9	2,2	5,8	0,1	1,6	0,1	38,3	2,4
AOIR	4	667 137 281,30	2	2 102 398,82	0	-	0	-	6	689 239 680,12	0,4	46,3	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	46,4
AONR	4	3 161 508,50	33	11 378 681,20	1	68 287,00	0	-	38	14 608 476,70	0,4	0,2	3,0	0,8	0,1	0,0	0,0	0,0	3,4	1,0
GG	21	85 124 466,69	96	57 058 994,17	17	269 184 009,13	15	10 547 685,34	149	421 915 155,33	1,9	5,9	8,6	4,0	1,5	18,7	1,3	0,7	13,4	29,3
Total	44	799 287 354,32	517	160 401 186,20	90	308 431 757,39	41	16 307 382,40	692	1 284 427 680,31	4,0	55,5	46,5	11,1	8,1	21,4	3,7	1,1	62,2	89,1
GG autorisé	9	19 334 258,48	26	46 270 140,57	15	262 395 086,98	12	8 245 044,61	62	336 244 530,64	42,9	22,7	27,1	81,1	88,2	97,5	80,0	78,2	41,6	79,7
GG non autorisé	12	65 790 208	70	10 788 854	2	6 788 922	3	2 302 641	87	85 670 624,69	57,1	77,3	72,9	18,9	11,8	2,5	20,0	21,8	58,4	20,3


 54